

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

**PRESENTS :**

M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Jérôme LARGUIER, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER, Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, M. Alain GREPINET, Mme Emmanuelle VIGNERON, Mme Brigitte MOULAOUJ, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, Mme Véronique PRIÉ, Mme Hélène MERLET, M. Alexandre LOPEZ, M. Daniel TUAL, Mme Marie MACHERY, M. Laurent MUNOZ, Mme Florence PLAYS, M. Pierre SELKE, M. Jean-Claude BOUISSEREN, M. Stéphane GOEPFERT.

**ABSENT :**

M. ALLOUCHE (décédé)

**PROCURATIONS :**

M. Laurent ROESCH en faveur de Mme Audrey THALY-BARDOL  
M. Michel ROQUES en faveur de M. Jacques BOUSQUEL  
M. Eugène GRAVIER en faveur de M. Luc BRAEMER  
Mme Eliane GAUZY-CHABLE en faveur de Mme Florence PLAYS  
Mme Karine JULLIEN en faveur de M. Alain GREPINET

**Intervention de Monsieur le Maire**

Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Hubert ALLOUCHE est décédé jeudi dernier après un long combat contre la maladie.

Elu de la commune de JUVIGNAC depuis 2001, adjoint au développement économique durant de nombreuses années, il était président fondateur de la délégation du Conseil Représentatif des Institutions Juives du Languedoc, le CRIF. Il était par ailleurs président et fondateur de la radio associative AVIVA, radio sur laquelle je me suis exprimé aujourd'hui à ce sujet. Nous saluons ce soir l'homme de tous les combats contre le racisme, contre la xénophobie et contre l'anti sémitisme ainsi qu'au militant de la tolérance et du parfait respect de toutes les différences, notamment religieuses. Je peux témoigner et saluer son combat permanent dans le dialogue interreligieux qu'il menait sous toutes ses formes, en tous lieux et quelques soient les religions. Une illustration parmi tant d'autres, Hubert ALLOUCHE avait ainsi rencontré il y a quelques années, le Dalai Lama et avait ensuite expliqué ceci : *« ce fut un grand honneur. J'ai éprouvé une grande satisfaction. J'ai dit à sa Sainteté qu'il y avait entre nos deux peuples une communauté de destin. Nous sommes attachés à notre culture et à notre foi. Les passerelles entre le bouddhisme et le judaïsme sont nombreuses et de telle rencontre est le signe d'une grande fraternité »*.

Alors, en tant qu' élu de ce Conseil Municipal depuis 2008 comme conseiller municipal et puis comme Maire depuis deux ans, et même si je n'ai pas travaillé directement avec lui, j'ai pu mesurer et même

témoigner de sa constante humanité qui émanait de sa personne et de ses propos, toujours emprunts de la plus grande courtoisie et du plus profond respect à l'égard de chacun.

Nous avons aujourd'hui une pensée pour sa famille et pour ses proches à qui nous adressons nos plus chaleureuses et sincères condoléances et je vous propose d'observer en sa mémoire une minute de silence.

*1 minute de silence*

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Constatant le quorum, le plus jeune d'entre nous étant Emmanuelle VIGNERON, je propose qu'elle soit le secrétaire de séance.

Qui est contre, abstention ?

Adopté à l'unanimité.

Emmanuelle peut procéder à l'appel.

#### **Intervention de Madame VIGNERON**

Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs.

*Madame VIGNERON procède à l'appel*

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Emmanuelle, nous allons procéder à l'adoption du PV du Conseil Municipal du 11 avril 2016.

Est-ce qu'il y a des observations, des questions ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Bonsoir, je vous avais fait part des retranscriptions des dits PV qui ne semblaient pas être toujours le reflet de ce qui était dit oralement. Je vous remercie d'avoir pris en compte ma demande et pour cette transparence, utile à tous.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous remercie, vous avez remarqué la personne qui effectivement permet de noter ce qui est dit au fur et à mesure des débats. Je la remercie pour sa présence, sachant qu'Alphonse GARCIA avait tenté de faire enregistrer les débats par un logiciel mais il y avait des différences notables, d'où la présence de Mademoiselle.

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Je procède à la lecture des décisions depuis le dernier Conseil Municipal.

**Décision 2016-07 : Recours pour excès de pouvoir introduit par Madame Claude LAVOCAT, Madame Odette HEAS, la SCI AB2C et Monsieur Yves MARTIN GUILLOU devant le Tribunal Administratif de Montpellier, contre le permis de construire 3412315M0039 délivré le 19 novembre 2015 à la société CORIM Associés, enregistré sous le numéro d'instance 1601516-1.**

CONSIDERANT l'arrêté 380-2015 autorisant le permis de construire de construction d'un bâtiment d'habitation pour la réalisation de 111 logements collectifs en R+4 délivré le 19 novembre 2015 par

le Maire à CORIM Associés, au vu de l'accord préalable de Montpellier Méditerranée Métropole en charge de l'instruction

CONSIDERANT que la commune n'entend pas procéder au retrait de cet acte,

Il est décidé de défendre en justice les intérêts de la commune dans le cadre du recours par les personnes précédentes, et de charger le cabinet d'avocats S.C.P. SCHEUER, VERHNET et Associés, domicilié, 1 Place Laissac à Montpellier de défendre les intérêts de la commune. Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

**Décision 2016-08 : est la même décision pour le recours introduit par Madame Laetitia RETY-FERNANDEZ devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté de permis de construire n°3412315M0039 et est enregistré au Tribunal Administratif sous le numéro d'instance 1601380-1, avec le même cabinet d'avocats.**

**Décision 2016-09 : Recours pour excès de pouvoir introduit par Mme Carmen HERNANDEZ épouse GARCIA contre ce même permis de construire, enregistré sous le numéro d'instance 1600310-1. Avec le même cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.**

**Décision 2016-10 : Marché sans mise en concurrence de mise à disposition et de pose de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2122-22, la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014,

CONSIDERANT le marché n°1304 attribué à l'entreprise MÉDIAFFICHE en date du 4 juin 2013 ayant pour objet d'équiper le territoire communal de 6 dispositifs publicitaires et non publicitaires,

CONSIDERANT le besoin croissant de la commune de s'équiper en matière de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire par la mise en place de 6 dispositifs supplémentaires,

Il est décidé de conclure à l'issue d'une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics un marché de « mise à disposition, de pose et de maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire » avec l'entreprise MEDIAFFICHE à Montpellier.

L'entreprise attributaire MEDIAFFICHE se rémunérera grâce à la commercialisation des faces publicitaires du mobilier urbain. Et en contrepartie, l'entreprise assurera l'achat, la pose, la maintenance et l'entretien des journaux électroniques d'information municipale et s'acquittera d'une redevance forfaitaire par mobilier urbain de 250 €/an.

**Décision 2016-11 : Marché d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour la construction du groupe scolaire Nelson Mandela.**

CONSIDERANT le besoin de la commune de souscrire à une assurance dommages ouvrage relative au marché de construction du groupe scolaire Nelson Mandela qui couvrira pour une période de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage, la réparation des dommages,

Il est décidé de conclure à l'issue d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché d'assurance « dommages ouvrage » à la construction du groupe scolaire Nelson Mandela avec le groupement AXA France représenté par son agent gestionnaire QUADRASSUR, 30900 Nîmes.

Le montant de l'offre de base s'élève à 36 198,90 € TTC,

Le montant de l'option tous risques chantier s'élève à 13 266,81 € TTC,

Soit un montant total de 49 465,71 € TTC.

**Décision 2016-12 : Contrat de prêt de 1 375 000 € pour l'exercice 2016 avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.**

Montant du prêt pour financer l'école, est de 1 375 000 €

Durée d'amortissement du prêt : sur 300 mois, soit 25 ans,

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 18 345,79 € par trimestre soit 73 383,16 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,41%

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour

**I - BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

---

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je rappelle que lorsque l'arrêté des comptes d'une collectivité locale, en l'occurrence la mairie, fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section fonctionnement pour les communes de moins de 20 000 habitants, la chambre régionale des comptes, saisie par le Préfet, propose à la mairie des mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Le budget de la commune de Juvignac avait fait l'objet de mesure de redressement et le Préfet de l'Hérault a saisi le 26 avril 2016 la Chambre Régionale des Comptes au titre du budget primitif 2016.

Le 3 juin 2016, la Présidente de la 1ère section de la Chambre a notifié à la commune son avis rendu le 2 juin, suite à la saisie du Préfet.

Dans cet avis qui est en annexe de la note de synthèse, la Chambre constate que les mesures de redressement prises par la commune de Juvignac sont suffisantes et dit qu'il n'y a pas lieu, par conséquence, de modifier le budget primitif 2016 transmis par le Préfet de l'Hérault. Il est dit aussi que le Préfet sera invité à transmettre le budget primitif 2017, lorsqu'il sera voté.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 2 juin, de prendre acte de cet avis qui juge les mesures de redressement prises par la commune de Juvignac suffisantes et qu'il n'y a pas lieu de modifier le budget primitif 2016.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie

## II – BUDGET DE LA COMMUNE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

---

### Intervention de Monsieur GREPINET

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, nous allons aborder le premier point qui est l'adoption du compte de gestion 2015.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Cournonterral, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Considérant que les opérations dressées par le receveur et ceux figurant au compte administratif sont concordants et font apparaître les résultats suivants :

|                                                             |                       |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Total des recettes de fonctionnement (a)                    | 13 260 177,86 €       |
| Total des dépenses de fonctionnement (b)                    | 11 106 408,66 €       |
| Reports du déficit de fonctionnement 2014 (c)               | 148 680,77 €          |
| Solde de la section de fonctionnement (d) = (a) - (b) - (c) | <b>2 005 088,43 €</b> |

|                                                            |                        |
|------------------------------------------------------------|------------------------|
| Total des recettes d'investissement (e)                    | 2 839 995,04 €         |
| Total des dépenses d'investissement (f)                    | 3 810 774,22 €         |
| Reports du déficit d'investissement 2014 (g)               | 980 599,94 €           |
| Solde de la section d'investissement (h) = (e) - (f) - (g) | <b>-1 951 379,12 €</b> |

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

### Intervention de Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions, observations sur cette présentation ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstentions : 4

Adopté à l'unanimité. Merci, nous passons à l'affaire suivante.

### **III – BUDGET DE LA COMMUNE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

---

#### Intervention de Monsieur GREPINET

Le compte administratif 2015 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Ville de JUVIGNAC entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de COURNONTERRAL.

Les opérations figurant au compte administratif et ceux dressées par le receveur sont concordants et font apparaître les résultats suivants :

|                                                             |                       |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Total des recettes de fonctionnement (a)                    | 13 260 177,86 €       |
| Total des dépenses de fonctionnement (b)                    | 11 106 408,66 €       |
| Reports du déficit de fonctionnement 2014 (c)               | 148 680,77 €          |
| Solde de la section de fonctionnement (d) = (a) - (b) - (c) | <b>2 005 088,43 €</b> |

|                                                            |                        |
|------------------------------------------------------------|------------------------|
| Total des recettes d'investissement (e)                    | 2 839 995,04 €         |
| Total des dépenses d'investissement (f)                    | 3 810 774,22 €         |
| Reports du déficit d'investissement 2014 (g)               | 980 599,94 €           |
| Solde de la section d'investissement (h) = (e) - (f) - (g) | <b>-1 951 379,12 €</b> |

Suivent ensuite les tableaux sur plusieurs pages, je pense que tous mes collègues en ont pris connaissance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions suivantes :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

|                                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Restes à réaliser en recettes (i)           | 683 772,00 €        |
| Restes à réaliser en dépenses (j)           | 378 946,60 €        |
| Solde des restes à réaliser (k) = (i) - (j) | <b>304 825,40 €</b> |

ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2015 (résultat de clôture) :

Solde de la section de fonctionnement : 2 005 088.43 €

Solde de la section d'investissement : -1 951 379,12 €  
Solde des restes à réaliser : 304 825,40 €  
Résultat cumulé : 358 534,71 €

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain, j'indique simplement que je peux prendre part aux délibérations mais pas au vote.

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

J'aurai une observation. Je ne vois aucune bonne raison de s'opposer à l'adoption des comptes administratifs même si on peut regretter un déséquilibre entre les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section d'investissement démontre une gestion saine des dépenses de la commune. Nous savons malheureusement pourquoi le solde de la gestion d'investissement est négatif. Il eut été souhaitable de voir apparaître page 4 du document quelques informations qu'il me paraît nécessaire que tout le monde connaisse : les moyennes nationales à titre de comparaison, des communes de même strate. Les dépenses réelles de fonctionnement par population sont à Juvignac de 1 364 €, la moyenne nationale pour la strate est de 1 372 €.

Les produits des impositions directes par population sont de 1 032 € à Juvignac, pour une moyenne nationale de 703 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1 661 € à Juvignac pour une moyenne nationale de 1 177 €.

Les dépenses d'équipement brut par population à Juvignac sont de 63 € pour une moyenne nationale de 311 €.

L'encours de dette par population est à Juvignac de 1 945 € pour une moyenne nationale de 936 €.

C'est uniquement pour les cinq principaux ratios rendus publics, en précisant toutefois qu'il existe un décalage de deux exercices entre les chiffres de notre commune de 2015 et ceux qui sont publiés pour la strate.

Je dis tout cela car cela démontre que si l'équipe municipale majoritaire a su maîtriser et adapter ses dépenses de fonctionnement, l'imposition locale reste très élevée à Juvignac, tout comme sa dette.

Au même titre, les investissements sont très faibles mais au vu des mesures, des décisions qui ont été prises récemment, cela devrait changer certainement, j'en suis sûr, pour les exercices à venir.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT, vous vous êtes livré à un exercice que j'ai moi-même pratiqué longtemps et qui est tout à fait intéressant. Il faut toujours contextualiser les ratios et notamment rappeler que l'on fait partie d'une métropole, donc un EPCI particulier. JUVIGNAC n'est pas une commune isolée dans une agglomération. En l'occurrence, la contribution de compensation que nous versons à la Métropole d'1,9 million et qui pèse pour 15% du budget général, diminue la force des ratios que l'on peut moyenniser sur des communes de même strate en France. On pourrait prendre en regard les ratios de communes de la Métropole montpelliéraine ou d'autres métropoles.

On travaille en réduction des dépenses, optimisation des recettes, autre que par l'emprunt car la CRC n'aurait pas laissé passer ça.

Le montant de la dette ne baissera pas jusqu'en 2020 car il faut financer l'école. On a réussi à faire financer le montant HT des travaux de l'école à plus de 60% par des opérateurs extérieurs à la

commune. C'est une première dans la région, je pense. Le montant de la dette par habitant ne baissera pas mais par contre la capacité de désendettement passe en dessous des 15 ans maximum autorisés avant la fin du mandat. La dette dépend aussi du patrimoine que l'on met en regard. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou questions ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Les moyennes de la strate que j'ai évoquées sont uniquement pour des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à une métropole.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous verrez aussi dans le compte administratif édité, les différents ratios qui y sont calculés afin de les comparer avec vos chiffres. Ce qui n'était pas fait jusqu'en 2014.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou questions ?

Nous allons passer au vote, je dois donc sortir mais pour ça je dois désigner le président de la séance. Je vous propose le plus âgé d'entre nous, Alain GREPINET, y-a-t-il d'autres candidatures ? Non, y-a-t-il des oppositions, abstention ?

M. GREPINET est élu président à l'unanimité.

*Le Maire sort de la salle*

#### **Intervention de Monsieur GREPINET**

Je vais donc procéder au vote

Contre : 0

Abstention : 4

Adopté à l'unanimité. Merci, nous allons rappeler Monsieur le Maire

*Le Maire est de retour dans la salle à 19h37*

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur le Président, nous allons passer à l'affaire suivante, toujours présentée par Alain GREPINET.

### **IV – BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

---

#### **Intervention de Monsieur GREPINET**

On continue donc avec l'affectation du budget 2015.

La délibération d'affectation des résultats intervient après le vote du compte administratif. Elle a pour objet de reprendre les résultats constatés au Compte Administratif de l'année N-1 et de les affecter pour une prise en compte dans le budget communal N.

Ainsi, le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

#### *1) Résultat de fonctionnement*

|                                                             |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Total des recettes de fonctionnement (a)                    | 13 260 177,86 € |
| Total des dépenses de fonctionnement (b)                    | 11 106 408,66 € |
| Reports du déficit de fonctionnement 2014 (c) 1             | 48 680,77 €     |
| Solde de la section de fonctionnement (d) = (a) - (b) - (c) | 2 005 088,43 €  |



2) *Résultat d'investissement*

|                                                            |                 |
|------------------------------------------------------------|-----------------|
| Total des recettes d'investissement (e)                    | 2 839 995,04 €  |
| Total des dépenses d'investissement (f)                    | 3 810 774,22 €  |
| Reportes du déficit d'investissement 2014 (g)              | 980 599,94 €    |
| Solde de la section d'investissement (h) = (e) - (f) - (g) | -1 951 379,12 € |

3) *Détermination des restes à réaliser au 31/12/2015*

|                                             |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| Restes à réaliser en recettes (i)           | 683 772,00 € |
| Restes à réaliser en dépenses (j)           | 378 946,60 € |
| Solde des restes à réaliser (k) = (i) - (j) | 304 825,40 € |

4) *Détermination du résultat cumulé*

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Résultat cumulé = (d) + (h) + (k) | 358 534,71 € |
|-----------------------------------|--------------|

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats définie comme suit :

|                                              |                 |
|----------------------------------------------|-----------------|
| D 002 Déficit de fonctionnement reporté      | 0,00 €          |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté     | 358 534,71 €    |
| D 001 Déficit d'investissement reporté       | -1 951 379,12 € |
| R 001 Excédent d'investissement reporté      | 0,00 €          |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 646 553,72 €  |

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain, est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Je précise à l'attention des élus que vous êtes tous cordialement invités dans les services administratifs si vous souhaitez la moindre précision.

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstentions : 4

Adopté à l'unanimité. Merci, nous passons à l'affaire n°5

## V - CONSTRUCTION DE L'ECOLE NELSON MANDELA – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX PROJETS STRUCTURANT LES TERRITOIRES

### Intervention de Monsieur GREPINET

Dans le cadre de la construction d'une école, le Département est habilité à verser une aide au titre du « soutien aux projets structurant les territoires ».

C'est donc dans ce cadre que la Commune de JUVIGNAC, soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées pour la construction du troisième groupe scolaire de la commune, le groupe Nelson MANDELA, entend solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 € au titre des aides départementales de soutien aux projets structurant les territoires.

Le plan de financement se décline comme suit :

|                                                                    |             |         |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|---------|
| Coût total de la construction du Groupe scolaire Nelson Mandela HT | 6 439 089 € | 100,00% |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|---------|

| Organisme                            | Doctrine du subventionnement                                            | Base éligible  | Montant en € | % de financement |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|------------------|
| Etat                                 | Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2015                      | 6 439 089,00 € | 450 000,00 € | 6,99%            |
| Etat                                 | Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2016                      | 6 439 089,00 € | 522 000,00 € | 8,11%            |
| Région Languedoc-Roussillon et ADEME | Construisons et rénovons en Languedoc-Roussillon (jusqu'à 70%)          | 1 045 000,00 € | 300 000,00 € | 4,66%            |
| Région Languedoc-Roussillon et ADEME | Accompagnement démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (jusqu'à 10%) | 1 045 000,00 € | 30 000,00 €  | 0,47%            |
| Conseil Général de l'Hérault         | Soutien aux projets structurant les territoires                         | 6 439 089,00 € | 200 000,00 € | 3,11%            |
| Caisse d'Allocations Familiales      | Aide à l'investissement du Centre de Loisirs sans Hébergement           | n.c.           | 50 000,00 €  | 0,78%            |

|                                             |                |        |
|---------------------------------------------|----------------|--------|
| Total prévisionnel des aides publiques      | 1 552 000,00 € | 24,10% |
| Reste à la charge de la commune de Juvignac | 4 887 089,00 € | 75,90% |

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**DE SOLLICITER** dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire Nelson MANDELA l'octroi d'une subvention de 200 000 € dans le cadre du soutien départemental aux projets structurant les territoires ;

**D'AUTORISER** le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain. Je précise simplement que le tableau présente la construction de ce qui est en train d'être mis autour de la table, ce tableau va évoluer mais je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant.

Simplement, concernant les 24,10 % du total des aides publiques, ce chiffre va évoluer naturellement et en-dessous les 75, 90% à la charge de la commune, se subdivisent en des aides privées dont nous vous parlerons également.

Sachez que nous allons financer sur les 9 millions que coûte l'école, 44% du montant total ou 60% du montant HT des travaux, ce qui est considérable pour un équipement public de type groupe scolaire. Je salue mes camarades au tour de moi ainsi que l'Administration pour avoir su tous ensemble aller chercher des subventions de l'Etat, de la Région, du Département de la CAF et des constructeurs.

### **Intervention de Monsieur BOUSQUEL**

Je précise une chose concernant la dotation des équipements des territoires ruraux 2015 de 450 000 € et la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 de 522 000 €. Des esprits chagrins avaient dit qu'on ne pouvait pas avoir de subvention de l'Etat, on démontre là qu'on peut les avoir.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Y a-t-il des observations sur cette affaire ?

Nous passons au vote

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci

## **VI – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017**

---

### **Intervention de Madame MICHEL**

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mars 2010, la commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à partir du 1er janvier 2017

Le Conseil municipal, la possibilité d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire communal chaque année et ce avant le 1er juillet pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

L'actualisation doit s'opérer dans une proportion au maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et ce sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente.

Aussi, le tarif de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants s'élève à 20,50 € par m<sup>2</sup> et par an. Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif suivant les types de dispositifs et leur surface.

Considérant que toutes ces dispositions sont respectées, les tarifs de droit commun applicable en matière de TLPE à compter du 1er janvier 2017, pour la commune de JUVIGNAC, se caractérisent de la façon suivante :

| Enseignes                                   |                                                        |                                                         |                                              | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé... |                                                     |                                            |                                                     |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                             |                                                        |                                                         |                                              | Non numérique                                                                               |                                                     | numérique                                  |                                                     |
| Superficie totale cumulée inférieure à 7 m2 | Superficie totale cumulée comprise entre 7 m2 et 12 m2 | Superficie totale cumulée comprise entre 12 m2 et 50 m2 | Superficie totale cumulée supérieure à 50 m2 | Superficie individuelle inférieure à 50 m2                                                  | Superficie individuelle supérieure ou égale à 50 m2 | Superficie individuelle inférieure à 50 m2 | Superficie individuelle supérieure ou égale à 50 m2 |
| Exonérée                                    | 20,50€/m2                                              | 41€/m2                                                  | 82€/m2                                       | 20,50€/m2                                                                                   | 41€/m2                                              | 61,50€/m2                                  | 123€/m2                                             |

### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'ADOPTER** le tarif applicable pour la taxe locale sur la publicité extérieure 2017 tel que présenté ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**DE DIRE** que les crédits de recettes sont inscrits au budget communal au chapitre 73 et à l'article 73681.

### Intervention de Monsieur le Maire

Merci Béatrice. Je précise que jusqu'à présent, aucun contrôle n'a été effectué sur la commune pour les entreprises soumises à cette taxe qui doit être déclarée spontanément. Les tarifs revus à la hausse en 2010 étaient établis en toute illégalité parce qu'il n'y avait pas de délibération obligatoire pour changer de tarifs. Le tarif appliqué jusqu'en 2015 était en plus au-delà du tarif légal appliqué de droit commun.

Début janvier l'agent recenseur a pu recenser l'ensemble des sociétés et des commerces qui disposaient d'enseignes et de pré-enseignes. L'imprimé de déclaration a été retravaillé pour qu'il soit plus lisible pour les commerçants et les attributaires et mis à disposition sur le site internet de la ville ainsi qu'un courrier qui a été spécialement envoyé aux intéressés.

Le collaborateur chargé de cette collecte a aussi fait preuve de pédagogie car on essaye de faire vivre le développement économique et non pas l'inverse. Le but est pour nous de limiter la pollution visuelle qui naît de la multiplication des panneaux installés la plupart du temps de manière très anarchique sur le territoire de la commune et sans avoir obtenu d'autorisation de la commune. Béatrice travaille là-dessus, ce n'est pas facile, et je la remercie.

La commune compte 169 sociétés avec des enseignes dont 79 taxables. Le tarif qui est proposé aujourd'hui, c'est le tarif de droit commun qui fait référence à un courrier préfectoral. On a débattu pour savoir si on exonérait les entreprises qui ont un panneau de moins de 7 m2. On a considéré que nous n'allions pas pénaliser les petites entreprises et les avons laissées totalement exonérées de cette taxe-là, sans compter le temps communal à passer sur les 169 entreprises.

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette affaire ?

### Intervention de Monsieur GREPINET

Juste une précision à titre comparatif, si mes souvenirs sont bons, cette TLPE avait rapporté en 2014 quelques 20 000 € et en 2016 elle aurait rapporté au moins 78 000 €.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Précision d'importance et puisqu'on a les chiffres, en 2011, 0 €, personne n'avait déclaré quoique soit, puis 20 000 € et cette année 78 000 €. L'idée est d'accompagner les commerçants d'une manière ou d'une autre en redistribuant tout ou partie de ces taxes-là par de l'aménagement d'équipement devant les magasins par exemple. C'est un travail qui sort du champ de compétence de Béatrice, c'est Alain qui réfléchit à cela.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Il s'agit d'une taxe à laquelle j'ai toujours été hostile, elle est pour moi pénalisante pour le petit commerce local, les petites entreprises. Je rappelle d'ailleurs qu'il s'agit d'une taxe facultative et que les communes sont libres d'appliquer ou non. Cela a été appliqué en 2010, on ne reviendra pas dessus. Le conseil municipal peut proposer, et ce jusqu'à 20 m<sup>2</sup> une réduction de 50% et j'aurai aimé qu'une délibération aille dans ce sens-là, car moins de 20 m<sup>2</sup> se sont des petites entreprises qui sont concernées.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On peut parler du chiffre, 20 m<sup>2</sup> c'est quand même une belle enseigne. L'idée n'est pas de pénaliser les commerçants mais d'exercer un retour et de les accompagner, mais surtout de limiter la pollution visuelle. Avec 169 entreprises, cet outil fiscal permet de réguler la pollution visuelle. Mais on peut débattre du chiffre, 7 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> pourquoi pas 30.

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Je disais juste que jusqu'à 20 m<sup>2</sup> on peut faire une réduction de 50%, cela peut être 10 m<sup>2</sup>, libre à nous de choisir, mais favoriser le petit commerce me semble essentiel.

#### **Intervention de Madame MICHEL**

Effectivement, comme l'a souligné Monsieur le Maire, le premier objectif de cette taxe est de limiter la pollution visuelle. Donc plus les tarifs sont bas et plus les commerçants affichent des enseignes ou pré-enseignes importantes.

Ce n'est pas parce que l'enseigne va être très importante que le commerçant va recevoir forcément plus de clientèle.

#### **Intervention de Monsieur GREPINET**

Une autre précision, il s'agit de surface cumulée. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire tout à l'heure, il y a 70 entreprises concernées qui sont amenées à payer sur un total recensé de 170 environ. Il en a été débattu, et il avait été accepté qu'en-dessous de 7 m<sup>2</sup> cumulés on maintenait l'exonération de cette taxe.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain, est-ce qu'il y a d'autres questions, interventions ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 1

Abstention : 0

Adopté à la majorité. Merci Béatrice.

## **VII – OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC -ACTUALISATION DES TARIFS**

---

### **Intervention de Monsieur GREPINET**

Par délibération du 04 décembre 2012, le conseil municipal fixait les tarifs d'occupation commerciale du domaine public à 22 € par m<sup>2</sup> et par jour commerçants ambulants alimentaires ou non.

Or, les tarifs appliqués jusqu'à ce jour, en vertu d'une décision du maire datant du 3 mai 2012, sont différents en ce sens qu'ils fixent le tarif d'occupation à 20 € par jour, excluant tout critère de surface.

Il convient dans ces conditions de sécuriser la tarification d'occupation commerciale du domaine public.

La refonte du régime général des autorisations et de la tarification fait l'objet d'une réflexion en cours qui devrait aboutir à l'adoption d'une charte d'ici la fin de l'année 2016.

D'ici là et afin de ne pas pénaliser le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la programmation 2016, il est proposé de confirmer pour les commerçants ambulants alimentaires ou non le tarif appliqué jusqu'à ce jour, soit 20 € par jour.

### **Manifestations organisées à compter du 1er juillet 2016.**

Les manifestations susceptibles de générer des occupations du domaine public sont les suivantes :

1. Les Festivals
2. La fête Nationale
3. Le Festival Radio France
4. Cinéma Métropole
5. Le Village des Associations
6. Cross Virades
7. Vide grenier
8. Rencontres Club Photo
9. Festival de Théâtre « Les Bardots »
10. Noël des enfants
11. Noël en Fête.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'ADOPTER** le tarif de 20€ par jour pour les commerçants ambulants alimentaires;

**D'AUTORISER** le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

De dire que les crédits de recettes sont inscrits au budget communal au chapitre 70 et au compte 70388

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GREPINET, est-ce qu'il a des questions, des observations sur cette affaire ?

### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Le maintien de tarif, je peux voter pour, mais les hausses me mettent mal à l'aise.

Il est annoncé une réflexion sur une charte que vous nous présenterez en fin d'année et j'y serai très attentif et intéressé.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT, est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Passons au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci

Nous passons à l'affaire suivante et j'excuse Laurent ROESCH qui est aux Etats-Unis pour son travail, c'est donc Audrey THALY-BARDOL, qui a travaillé avec lui, qui va nous présenter l'affaire 8.

## **VIII – LES FESTIVALES DE JUVIGNAC 2016 – REGLEMENT DE PARTICIPATION DES VIGNERONS – FIXATION DU TARIF DU VERRE ET DES DEGUSTATIONS**

---

### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, après le succès de l'édition 2015, la ville de Juvignac a choisi de développer et de renouveler le concept des Estivales qui deviennent en 2016 les « Festivales de JUVIGNAC ».

Les Festivales de JUVIGNAC ont vocation à devenir un des événements culturels et festifs phare dans le calendrier de la commune. Elles sont conjointement portées par l'élu en charge de la vie associative et des manifestations et celui en charge de la culture et de l'évènementiel. Cet événement est organisé par l'ensemble des services de la Direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Évènementiel.

Le concept des « Festivales » regroupe dans une même programmation artistique et viticole les Estivales et leurs dégustations et la programmation festive imaginée autour du 14 juillet.

### **REGLEMENT DE PARTICIPATION A DESTINATION DES VIGNERONS**

Tout vigneron souhaitant faire découvrir son travail lors des quatre soirées dédiées à la découverte du terroir viticole local a la possibilité de s'inscrire en ligne sur le site internet de la ville en précisant ses disponibilités et le nombre de soirées auxquelles il souhaite participer. Le choix et la coordination de cette programmation viticole est ensuite assurée par la Direction de la culture, de la vie associative et de l'évènementiel, en privilégiant une programmation tournante et renouvelée des vignerons, afin que le public puisse, d'une soirée à l'autre, déguster des productions différentes.

**La participation des vignerons est conditionnée à l'acceptation du règlement qui figure ici en pièce jointe.**

### **DEFINITION DU TARIF DU VERRE SERIGRAPHIE.**

Le public présent aura la possibilité d'acheter sur place un verre sérigraphié avec le logo des « Festivales 2016 ».

Avec ce verre lui seront remis trois tickets, permettant d'accéder à trois dégustations auprès des viticulteurs présents.

Le prix du verre comprenant les trois (3) dégustations est fixé à 5 €.

Les viticulteurs factureront en retour à la ville de JUVIGNAC leurs dégustations sur la base de 1 € par dégustation. Le règlement se fera sur présentation d'une facture accompagnée des contremarques correspondantes.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le règlement de participation des vignerons à l'évènement « Festivales » ci- annexé ;

**D'APPROUVER** la création du tarif de 5€ pour la vente d'un verre sérigraphié permettant l'accès à trois (3) dégustations auprès des viticulteurs participant,

**D'APPROUVER** la facturation par les viticulteurs auprès de la ville de JUVIGNAC des dégustations effectuées au tarif de 1 € par dégustation ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 70,

**DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 011

**D'AUTORISER** le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Audrey, tu pourrais peut-être présenter de manière moins technique les « Festivales »

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Je pense que pour beaucoup d'entre vous, vous avez pu assister à cet événement qui a eu lieu pendant les 4 samedis du mois de juillet. Cette année nous avons souhaité donner un peu plus d'allure à cet événement qui a semblé être un vrai succès.

L'année dernière nous avons un thème lors de chaque soirée, cette année nous avons diversifié l'offre autour d'un festival.

La nouveauté, c'est le 14 et le 15 juillet où nous allons faire le Juvignac Tour puisque nous nous étions engagé à animer la place des Lavandes. Nous partirons de la Place des Lavandes vers la Place du Soleil afin d'y avoir une déambulation. Ensuite, l'offre culturelle est vraiment diverse et variée pour tous les publics, dans une ambiance familiale où il fait bon se retrouver.

La programmation dans ses détails vous est présentée dans le tout dernier bulletin municipal qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Nous commençons le 2 juillet l'inauguration sur le parvis des Droits de l'Homme à 19h et la soirée aura pour thème l'outre-mer.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Audrey. Je voudrais encore une fois féliciter Alain ROESCH et Audrey THAY-BARDOL ainsi que la Direction Générale et puis Vincent BOISSEAU qui vous distribue le programme, pour le travail accompli sur la base des Estivales qui avait été un succès l'année dernière. L'idée est la convivialité, rassembler les générations, les quartiers, les thématiques, les pays le plus possible. Ce sera, j'espère, un grand moment que nous allons vivre ensemble.

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette affaire ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Je rejoins tout le monde et suis entièrement d'accord sur le fait que les Estivales ont été un succès. Succès convivial à tout niveau qui ne doit pas devenir non plus une foire commerciale. La délibération concernait les vigneron et en l'occurrence je vais alerter votre vigilance sur l'article 5 d'un règlement qui nous est demandé de voter.

La commune réglera pour chaque bouteille consommée, 12 €. Les vigneron auront charge de proposer un produit de qualité qui vaille ce prix. Je voulais juste rappeler que l'alcool nuit à la santé et c'est écrit nulle part.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Absolument, merci Monsieur GOEPFERT. Je rappelle qu'à minuit c'est la fin des dégustations.



L'idée c'est d'avoir des vins de qualité, ça je peux compter sur le travail qui a été fait. Si ce n'est pas le cas, il faudra me le dire de sorte qu'on puisse faire un bilan sur le qualitatif.

**Intervention de Madame PLAYS**

J'ai une question sur les verres. Il m'avait semblé qu'il y avait une nouvelle réglementation, est-ce qu'on a le droit de faire une manifestation en vendant des verres en verre ?

**Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Nous l'avions évoqué et avons demandé à nos services de faire le nécessaire et de se renseigner, et nous avons bien le droit de vendre des verres en verre.

**Intervention de Madame PLAYS**

Et en ce qui concerne les licences, tout le monde en a une ?

**Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Oui bien sur

**Intervention de Monsieur BOUSQUEL**

Pour vous donner un ordre d'idée, cela se fait à Sète, Frontignan, etc.

**Intervention de Madame PLAYS**

Oui mais il y a eu une controverse à Montpellier et il y a eu un abandon du verre, apparemment temporaire, parce qu'il y a eu des soucis avec du verre brisé.

**Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Effectivement, j'en ai informé les services pour qu'ils valident cette décision

**Intervention de Monsieur le Maire**

Autres questions ou interventions ?

Nous passons au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci

Avant de passer à l'affaire n°9, je voudrais un instant d'attention de la part des élus et vous rappeler que nous avons signé la charte anticorps en mai 2014, et donc je demande aux élus qui seraient membres d'une ou plusieurs associations listées dans la note de synthèse de bien vouloir me le signaler, indiquer l'association dans laquelle ils sont membres, de même que leur conjoint, descendants et ascendants, ceci pour vous protéger du risque pénal qui est la prise illégale d'intérêt ou celui du conflit d'intérêt. Merci de me donner ces noms.

**IX – SUBVENTIONS 2016 – ATTRIBUTION ET MONTANTS DES AIDES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

**Intervention de Monsieur LARGUIER**

Monsieur le Maire, Jérôme LARGUIER, trésorier du Juvignac Rugby Club

**Intervention de Madame MACHERY**

Marie MACHERY, Présidente de l'association Kung Fu Shaolin 34

**Intervention de Monsieur CASTELL**

Alain CASTELL, co-président de Juvignac Rugby Club

**Intervention de Monsieur le Maire**

Luc, tu représentes Eugène GRAVIER qui est membre du bureau de l'association des golfeurs

**Intervention de Madame MACHERY**

J'ai oublié de dire que je suis la conjointe du Président de l'association de danse

**Intervention de Monsieur le Maire**

En fait, nous allons voter non pas globalement l'affaire, mais sortir les 5 associations qui ont été citées à l'instant pour les voter séparément, une par une, et les personnes qui sont membres de ces associations ne pourront pas voter. Je demanderai même à Jérôme LARGUIER et Alain CASTELL de ne pas participer à la délibération et aux débats au moment de la délibération sur l'aide au projet territorial.

Merci je passe la parole à Audrey.

**Intervention de Monsieur DE CHAMBRUN**

Je suis l'administrateur de l'as de coeur juvignacois  
Ils ont zéro subvention mais en ont demandé.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Si il n'y a pas de subvention, tu peux voter.

Madame MICHEL dont le mari est au club de foot

**Intervention de Madame MERLET**

J'ai un descendant qui est au club d'escrime

**Intervention de Monsieur le Maire**

Mais il n'est pas au bureau. Il ne s'agit pas des membres mais des personnes qui ont une fonction de surveillance, d'administration, de paiement, de mise en paiement dans une association loi 1901.

Je résume, c'est bon pour Jacques DE CHAMBRUN car il n'y a pas de subvention, il y Alain CASTELL, Jérôme LARGUIER, Marie MACHERY, Béatrice MICHEL et Eugène GRAVIER qui n'est pas présent mais représenté, qui ne peuvent pas voter.

**Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Le conseil municipal du 21 Mars dernier a entériné la création d'un nouveau dispositif d'aide aux associations. Ce dispositif pose les bases d'une nouvelle relation aux associations municipales et extra-municipales, en proposant trois axes forts d'accompagnement des associations par la création d'une aide au fonctionnement, d'une aide au projet et d'une aide au projet éducatif. Ces trois aides sont potentiellement cumulatives pour les associations.

La répartition par type d'aide est également inscrite dans ce dispositif puisqu'il détaille la part de chaque type d'aide au sein du budget dédié de la manière suivante :

1. Aide au fonctionnement : 20 %
2. Aide au projet : 40 %
3. Aide au projet éducatif : 40 %

La définition de chaque type d'aide et notamment le caractère incitatif des aides au projet et au projet éducatif, les objectifs partagés, la meilleure lisibilité du financement des associations ainsi que la transparence induite par l'examen des projets par la commission municipale « Vie Associative » font de ce dispositif la pierre angulaire d'une relation constructive et apaisée avec le tissu associatif juvignacois.

La construction de cette relation passe aussi par la structuration d'un service dédié à la Vie Associative, ce qui est désormais le cas au sein de la direction de la culture, de la vie et associative et de l'événementiel depuis le début du mois de mars.

### 1. 2016 : BILAN STATISTIQUE DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE DEPOSES

Ce nouveau dispositif a été présenté aux présidents et bureaux d'associations lors de deux réunions au début du mois de Mars. Les dossiers ont été disponibles en téléchargement sur le site de la ville dès le Mardi 22 Mars, la date limite de dépôt des dossiers ayant été fixée au 29 Avril.

Au total :

- 55 associations ont déposé auprès du service vie associative 27 dossiers de demande d'aide au fonctionnement représentant un budget cumulé de 75 234 € ;
- 17 dossiers de demande d'aide au projet représentant un budget cumulé de 21 799 € ;
- 10 dossiers de demande d'aide au projet éducatif représentant un budget cumulé de 88 535 € ;

La commission municipale « Vie Associative » s'est réunie à trois reprises les Jeudi 26, et Mardi 31 Mai et le Lundi 6 Juin.

Elle a pu rencontrer et écouter 16 porteurs de projets associatifs, et s'est prononcée sur le fond des projets et sur l'intérêt pour la commune de soutenir tel ou tel projet.

#### Bilan statistique des demandes d'aides déposées / 2016

| Associations ayant effectué :                                     | Demandes | Eligibles | Inéligibles | Attribuées | Rejetées | % d'attribuées par rapport aux demandes éligibles |
|-------------------------------------------------------------------|----------|-----------|-------------|------------|----------|---------------------------------------------------|
| un dépôt de dossier, qu'elle que soit la demande :                | 55       |           |             |            |          |                                                   |
| une (des) demande(s) de créneau(x) dans un équipement municipal : | 45       | 44        | 1           | en cours   | 1        | en cours                                          |
| une demande d'aide au fonctionnement :                            | 27       | 19        | 8           | 19         | 0        | 100,00%                                           |
| une demande d'aide au projet :                                    | 17       | 16        | 1           | 13         | 3        | 81,00%                                            |
| une demande d'aide au projet éducatif :                           | 10       | 9         | 1           | 8          | 1        | 89,00%                                            |
| TOTAUX                                                            | 99       | 85        | 14          | 37 *       | 18       | 90 % *                                            |

\* : ne concerne que les aides financières (hors demandes de créneaux)

Vous avez la typologie et le montant des aides attribués dans le tableau suivant de la note de synthèse.

## **2. L'ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS**

Pour rappel, les associations doivent remplir des conditions d'éligibilité afin que leurs demandes d'aides puissent être instruites. Ces conditions sont les suivantes :

- Etre une association loi 1901 ;
- Avoir au minimum une année d'existence légale pour formuler une demande ;
- Exercer une part significative de son activité sur le territoire de JUVIGNAC ;
- Avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.
- Etre en règle au regard des cotisations sociales et de la législation du code du travail.
- Avoir signé la Charte de la vie associative Juvignacoise.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Avant de passer aux 3 types d'aide, je reprends la parole un instant pour indiquer une coquille qui est dans le tableau en p39 de la note de synthèse. Il n'y a pas 19 mais 18 associations qui vont être aidées, il n'y a pas GERIFAP. Cela a été corrigé dans la page 5 du tableau que vous avez eu sur table. Et en p42, il faut lire le chiffre 8 et non pas le chiffre 7

### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

## **3. L'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

**a. Rappel des conditions d'accès à l'aide au fonctionnement (cf. délibération 16.03.21.02 du 21/03/16)**

Cette aide est exclusivement réservée aux associations dont le siège social est domicilié sur la commune de JUVIGNAC. Son montant est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel annuel de la structure intégrant cette demande de financement.

- ⤴ La demande d'aide ne peut être supérieure à 20 % du budget prévisionnel, et est plafonnée à 5 000 €.
- ⤴ Le montant de l'aide accordée ne peut être revu à la hausse dans le cas d'une non-maitrise du budget par l'association.
- ⤴ Une baisse de 10% sera tolérée par rapport au budget prévisionnel initial présenté. Au-delà, la subvention sera revue à la baisse au prorata.
- ⤴ 75% de la subvention seront versés au vote de la subvention, le solde de 25% sera versé après la présentation du bilan annuel.
- ⤴ L'aide au fonctionnement ne peut concerner les associations qui détiennent en épargne un montant égal à une fois et demi le montant de la subvention demandée. Un bilan comptable complet laissant apparaître les actifs de l'association et les comptes de résultats de l'année N-1 sont à joindre avec la demande

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est là où j'ai proposé aux associations qui ne peuvent pas prendre part aux débats de bien vouloir sortir de la salle pour la partie explication dans la façon d'attribuer l'aide. Cela concerne Marie MACHERY.

Je donnerai la parole à Monsieur MUNOZ ensuite.

### **Intervention de Madame MACHERY**

Du coup, je ne peux pas poser de question sur les subventions ?

#### **Intervention d Monsieur le Maire**

Tu peux rester pour les débats mais tu ne peux pas prendre part au vote.

#### **Intervention de Madame MACHERY**

Ne pas voter ne me dérange pas mais j'aimerais pouvoir poser quelques questions.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Encore une fois, je ne suis pas juriste avec la présentation que j'ai formulée sur ce risque là.

#### **Intervention de Monsieur MUNOZ**

Avant de commencer la délibération, je me suis étonné qu'en commission des finances les subventions ne soient pas regardées. Avez-vous une explication pour que cette délibération ne soit pas passée en commission des finances ?

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Le budget prévu pour les associations était bien de 90 000 € et a bien été voté lors du précédent conseil. Effectivement le dispositif étant dans son ensemble un dispositif incitatif pour les associations, nous avons souhaité débattre de ces montants lors de la commission « vie associative » en présence de Florence PLAYS.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Certes la commission s'est bel et bien réunie sur les subventions. Ce n'est pas celle dédiée aux finances puisque c'est Audrey qui porte le sujet.

#### **Intervention de Monsieur GREPINET**

Juste une précision, j'ai appris que le président de la délégation aux anciens combattants n'avait pas été informé, pour des problèmes informatiques, des réunions qui ont eues lieu. La délégation n'a plus rien actuellement, et voudrait savoir comment s'en sortir. Quelles sont les possibilités ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On a reçu Monsieur BATUT plusieurs fois depuis la semaine dernière. Il avait été adressé un courrier à son association et des mails. On lui a dit qu'il pouvait reformuler une demande à l'automne.

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Effectivement Monsieur BATUT est bloqué du fait qu'il ait eu des problèmes informatiques. Pour des raisons évidentes de frais d'envoi des courriers, nous favorisons les envois par mail et bien évidemment ce nouveau dispositif de fonctionnement est évolutif. Il pourra à l'automne faire une demande d'aide pour son association.

#### **b. Eligibilité des demandes d'aide au fonctionnement 2016.**

- ⤴ Sur 27 demandes déposées, une seule ne répond pas aux critères d'éligibilité pour être instruite.
  
- ⤴ Sur les 26 demandes restantes, 8 ne cumulent pas toutes les conditions d'accès à l'aide, notamment par le fait soit d'une épargne disponible supérieure ou égale à une fois et demi le montant demandé, soit par la non présentation d'un bilan comptable complet laissant apparaître les actifs de l'associations et des comptes de résultat.
  
- ⤴ 18 associations remplissent toutes les conditions pour accéder à l'aide au fonctionnement

### c. Montants attribués au titre de l'aide au fonctionnement

Cette aide étant assujettie au budget prévisionnel annuel des associations, et représentant 20% de la ligne budgétaire dédiée aux associations (cf. délibération 16.03.21.02 du 21/03/16) les associations éligibles se voient proposer une subvention égale à un plancher de 200 € majorée de 4 % du montant de leur budget annuel prévisionnel, le tout étant plafonné au montant de leur demande initiale.

Pour rappel, il est proposé aux associations caritatives demandeuses d'une aide au fonctionnement une aide forfaitaire de 200 € (cf. délibération 16.03.21.02 du 21/03/16).

### AIDE AU FONCTIONNEMENT : MONTANTS ATTRIBUÉS

Voir tableau ci-dessous (ligne 7 à supprimer)

### AIDE AU FONCTIONNEMENT : MONTANTS ATTRIBUÉS

|    | ASSOCIATIONS                    | Aide au Fonctionnement |                   | 1er versement<br>juillet 2016 | 2ème versement<br>fin de l'exercice |
|----|---------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
|    |                                 | Aide<br>Demandée       | Aide<br>Attribuée | 75%                           | 25%                                 |
| 1  | Aide et Réussite                | 2 554 €                | 711 €             | 533 €                         | 178 €                               |
| 2  | Club Franco Polonais            | 350 €                  | 318 €             | 222 €                         | 80 €                                |
| 3  | Club Méditerranéen d'Escrime    | 5 000 €                | 1 200 €           | 900 €                         | 300 €                               |
| 4  | Ecole de Danse Classique        | 4 200 €                | 2 488 €           | 1 866 €                       | 622 €                               |
| 5  | Enfants de Sakaby et d'ailleurs | 200 €                  | 200 €             | 150 €                         | 50 €                                |
| 6  | Foot à 7 Juvignac               | 314 €                  | 263 €             | 197 €                         | 66 €                                |
| 7  | GERIFAP                         | 2 000 €                | 1 682 €           | 1 177 €                       | 421 €                               |
| 8  | JAYM                            | 200 €                  | 200 €             | 150 €                         | 50 €                                |
| 9  | Juvignac Basket Association     | 4 400 €                | 1 238 €           | 866 €                         | 310 €                               |
| 10 | Juvignac Karaté Club            | 5 000 €                | 1 648 €           | 1 236 €                       | 412 €                               |
| 11 | Juvignac TV                     | 736 €                  | 657 €             | 493 €                         | 164 €                               |
| 12 | Juvinhac Occitan                | 360 €                  | 272 €             | 204 €                         | 68 €                                |
| 13 | Kadanse                         | 4 000 €                | 1 799 €           | 1 350 €                       | 449 €                               |
| 14 | Kung Fu Shaolin 34              | 5 000 €                | 1 442 €           | 1 009 €                       | 433 €                               |
| 15 | Lou Cantou des Aînés            | 3 770 €                | 954 €             | 667 €                         | 239 €                               |
| 16 | Plaisir Auto Rétro              | 300 €                  | 300 €             | 225 €                         | 75 €                                |
| 17 | Plaisir de Lire                 | 2 000 €                | 1 641 €           | 1 231 €                       | 410 €                               |
| 18 | Top Anglais                     | 1 100 €                | 419 €             | 314 €                         | 105 €                               |
| 19 | VO <sup>2</sup> Triathlon       | 500 €                  | 500 €             | 375 €                         | 125 €                               |
|    |                                 | <b>41 984 €</b>        | <b>17 932 €</b>   | <b>13 165 €</b>               | <b>4 767 €</b>                      |
|    |                                 |                        |                   | total du<br>1er versement     | total du<br>2ème versement          |

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Comme on l'a dit tout à l'heure, je vous propose de débattre sur ce premier volet d'aide au fonctionnement des associations. Les questions sont ouvertes ainsi que les observations.

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Pardonnez-moi mais il y a un problème de lumière, je n'arrive pas à voir mes notes.

#### **Intervention de Madame MACHERY**

J'ai une question par rapport aux subventions de fonctionnement. L'utilisation des salles municipales est une subvention en nature et on a demandé aux associations de les chiffrer et je voudrais savoir si ça a été pris en compte dans le montant donné aux associations et dans le montant qui apparaît dans ce tableau.

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Pas du tout, c'est un travail qui se fera dans un deuxième temps puisque vous avez été mise au courant que des attributions de salle seront faites à partir de la mi-juillet et que dans un premier temps, il fallait donner une indication aux associations sur cette subvention en nature qui leur est attribuée. Mais cette partie n'a pas été prise en compte dans l'attribution du budget puisqu'on a bien précisé que cette subvention représentait 4% du budget annuel. Ce montant est décrit dans les subventions de fonctionnement. Dans le budget que les associations nous ont présenté, la valorisation de la salle apparaît effectivement.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations sur ce volet d'aide au fonctionnement ?

Je vous propose que nous votions, en commençant par voter pour l'association Kadanse, sans Marie MACHERY.

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 2

Adopté à l'unanimité

Association Kung Fu, Marie MACHERY ne vote pas

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 2

Adopté à l'unanimité

Je vous propose maintenant de voter le tableau tel qu'il est :

Contre : 0

Abstention : 1

Refus de vote : 2

Adopté à l'unanimité

## **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

### **▲ L'AIDE AU PROJET**

#### **a. Rappel des conditions d'accès à l'aide au projet (cf. délibération 16.03.21.02 du 21/03/2016)**

Cette subvention est une aide financière de la commune pour la réalisation d'une manifestation ou d'un projet ponctuel de tout type à caractère exceptionnel. Elle concerne toutes les associations dont le projet se déroule à JUVIGNAC et dans l'aire métropolitaine. Le montant de cette aide au projet est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel, intégrant cette demande de financement.

- ▲ La demande d'aide ne pourra être supérieure à 50% du budget prévisionnel, et est plafonnée à 2 000 € par projet
- ▲ 50% de la subvention sera versé au vote de la subvention, le solde de 50% sera versé après la présentation d'un bilan moral et financier du projet.
- ▲ Les porteurs de projet ont la possibilité de présenter et de défendre celui-ci auprès de la commission municipale « Vie Associative ».

#### **b. Eligibilité et éléments statistiques sur les demandes d'aide au projet 2016.**

- ▲ 17 associations ont déposé 22 demandes d'aide au projet.
- ▲ Ces 17 associations remplissent les conditions pour accéder à l'aide au projet.
- ▲ 15 associations ont souhaité présenter leurs projets auprès de la commission municipale « Vie Associative ».

Après audition des porteurs de projet, la commission municipale « Vie Associative » a souhaité soutenir 18 projets, proposés par 15 associations.

Je rappelle que cette commission est composée à la fois d'élus de la majorité et de l'opposition. Cette aide représente 40% de la ligne budgétaire dédiée aux associations (cf. délibération 21.03.16.02 du 21/03/16).

Les associations éligibles et dont le projet a été retenu par la commission municipale « Vie Associative » se voient proposer une subvention égale au montant qu'elles ont initialement demandé.

## **Intervention de Monsieur le Maire**

Cette fois tout le monde peut voter.

## **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

*Lecture du détail des aides*



Cette aide représente 40% de la ligne budgétaire dédiée aux associations (cf. délibération 21.03.16.02 du 21/03/16).

Les associations éligibles et dont le projet a été retenu par la commission municipale « Vie Associative » se voient proposer une subvention égale au montant qu'elles ont initialement demandé.

### AIDE AU PROJET : MONTANTS ATTRIBUES

|               | ASSOCIATIONS                 | Nombre de projets | Titre du projet                                            | Périodicité            | Aide au Projet  |                 | 1er versement juillet 2016 |                         | 2ème versement fin du projet |
|---------------|------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------|-------------------------|------------------------------|
|               |                              |                   |                                                            |                        | Aide Demandée   | Aide Attribuée  | 50%                        | 50%                     |                              |
| 1             | Aide et Réussite             | 1                 | Ateliers d'écriture                                        | du 01/09 au 31/12/2016 | 392 €           | 392 €           | 196 €                      | 196 €                   |                              |
| 2             | AIPEG                        | 1                 | Carnaval des écoles 2016                                   | 02/04/2016             | 1 500 €         | 1 500 €         | 750 €                      | 750 €                   |                              |
| 3             | Club Méditerranéen d'Escrime | 1                 | Rééquipement TAP et club                                   | du 01/09 au 31/12/2016 | 2 000 €         | 2 000 €         | 1 000 €                    | 1 000 €                 |                              |
| 4             | JAYM                         | 1                 | Marathon photo                                             | 26/06/2016             | 882 €           | 882 €           | 441 €                      | 441 €                   |                              |
| 5             | Juvignac Basket Association  | 3                 | N°1 stages de basket vacances scolaires                    | année scolaire 2016-17 | 1 850 €         | 1 850 €         | 925 €                      | 925 €                   |                              |
|               |                              |                   | N°2 tournoi de basket Ecoles                               | 01/10/2016             | 600 €           | 600 €           | 300 €                      | 300 €                   |                              |
|               |                              |                   | N°3 fête du mini-basket                                    | 17/04/2016             | 400 €           | 400 €           | 200 €                      | 200 €                   |                              |
| 6             | Juvignac Handball            | 1                 | Journée Handball et Sport Adapté                           | 16/03/2016             | 250 €           | 250 €           | 125 €                      | 125 €                   |                              |
| 7             | Juvignac TV                  | 2                 | N°1 Reportage au FISE                                      | 01/05/2017             | 705 €           | 705 €           | 352 €                      | 353 €                   |                              |
|               |                              |                   | N°2 Accompagnement des jeunes aux métiers de l'audiovisuel | année scolaire 2016-17 | 2 000 €         | 2 000 €         | 1 000 €                    | 1 000 €                 |                              |
| 8             | Juvinhac Occitan             | 1                 | Soirée occitane                                            | 4ème trimestre 2016    | 350 €           | 175 €           | 87 €                       | 88 €                    |                              |
| 9             | Juviyoga                     | 1                 | Rééquipement de la salle niv.-1 de la médiathèque          | année scolaire 2016-17 | 276 €           | 276 €           | 138 €                      | 138 €                   |                              |
| 10            | Plaisir Auto Rétro           | 1                 | Exposition de voitures anciennes                           | 01/05/2016             | 500 €           | 500 €           | 250 €                      | 250 €                   |                              |
| 11            | Plaisir de Lire              | 1                 | Ô plaisir du goût                                          | année scolaire 2016-17 | 1 650 €         | 1 650 €         | 825 €                      | 825 €                   |                              |
| 12            | So and You                   | 1                 | Jardin pédagogique                                         | du 01/09 au 31/12/2016 | 2 000 €         | 2 000 €         | 1 000 €                    | 1 000 €                 |                              |
| 13            | Tennis club de Juvignac      | 1                 | Tournois annuels                                           | année scolaire 2016-17 | 2 000 €         | 2 000 €         | 1 000 €                    | 1 000 €                 |                              |
| 14            | Vaincre la Mucoviscidose     | 1                 | Cross des Virades de l'Espoir                              | 25/09/2016             | 1 461 €         | 1 461 €         | 730 €                      | 731 €                   |                              |
| 15            | VO <sup>2</sup> Triathlon    | 1                 | Manifestations sur le triathlon                            | 1er trimestre 2017     | 500 €           | 500 €           | 250 €                      | 250 €                   |                              |
| <b>TOTAUX</b> |                              |                   |                                                            |                        | <b>19 316 €</b> | <b>19 142 €</b> | <b>9 570€</b>              | <b>9 572 €</b>          |                              |
|               |                              |                   |                                                            |                        |                 |                 | total du 1er versement     | total du 2ème versement |                              |

#### Intervention de Monsieur le Maire

Sur cette partie d'aide aux projets, j'ouvre le débat et propose de lancer des interventions, des questions ou observations si vous en avez.

#### **Intervention de Madame MACHERY**

J'aurai voulu savoir, quand on voit « rééquipement » pour certaines associations, est-ce que ces équipements deviennent municipaux ou est-ce que les associations gardent ces équipements ?

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Il s'agit bien du club méditerranéen d'escrime, ces équipements sont utilisés à la fois dans les écoles et bien sûr par l'association. A partir du moment où la municipalité aide avec une subvention, elle ne demande pas de récupérer le matériel tout en sachant que c'est du consommable. Forcément, il y a une usure mais nous ne financerons pas à nouveau de l'équipement l'année prochaine. Chaque demande est instruite par nos services et bien sûr, passée en commission.

#### **Intervention de Madame MACHERY**

Et pour l'organisation de stages, est-ce que les juvignacois peuvent profiter de stages avec des tarifs préférentiels ou est-ce que les stages sont gratuits vu que les associations sont aidées.

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Ces organisations de stages seront bien encadrées aussi par nos services dans leur conception car on rappelle que c'est la première année de la mise en place de ce dispositif. Bien sûr, nos services seront attentifs à ce que tous ces stages soient ouverts aux juvignacois et ensuite on les aidera à construire leur projet. On ne peut pas être à la place des associations pour vous dire s'il s'agira de stage gratuit en totalité. Mais on fera attention à l'utilisation des deniers publics, c'est notre priorité à travers ce dispositif.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou questions ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Refus de vote : 2

Adopté à l'unanimité

Je vais demander à Alain CASTELL et Jérôme LARGUIER de sortir de la salle pour l'aide au projet éducatif.

*Messieurs CASTELL et LARGUIER sortent de la salle*

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

### **L'AIDE AU PROJET EDUCATIF**

#### **a. Rappel des conditions d'accès à l'aide au projet éducatif (cf. délibération 21.03.16.02 du 21/03/16).**

Cette subvention est une aide financière de la commune à destination des associations Juvignacoises où métropolitaines qui souhaitent s'impliquer tout particulièrement sur le volet éducatif. Ces projets peuvent être de toute nature et seront menés en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire. Le montant de cette aide au projet est conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel, intégrant la demande de financement.

- La demande d'aide ne pourra pas être supérieure à 70 % du budget prévisionnel, non plafonné.

- 50% de la subvention seront versés au vote de la subvention, le solde de 50% sera versé après la présentation d'un bilan moral et financier du projet.
- Les porteurs de projet ont la possibilité de présenter et de défendre celui-ci auprès la commission municipale « Vie Associative ».

**b. Eligibilité des demandes d'aide au projet éducatif 2016.**

- 9 associations ont déposé 9 demandes d'aide au projet éducatif
- 8 associations sont éligibles, et remplissent les conditions pour accéder à l'aide au projet éducatif, elles ont toutes souhaité présenter leur projet auprès de la commission vie associative.
- Après audition des porteurs de projet, la commission municipale « Vie Associative » a souhaité soutenir ces 8 projets proposés par 8 associations.

**c. Montants attribués au titre de l'aide au projet éducatif**

Cette aide représente 40 % de la ligne budgétaire dédiée aux associations (cf. délibération 21.03.16.02 du 21/03/16).

Les associations éligibles se voient proposer une subvention qui est pour certaines revues à la baisse par rapport à la demande initiale des associations.

Cette réduction est calculée au prorata du nombre de créneaux d'intervention proposés. Ainsi l'équilibre budgétaire nécessaire à une action dans les temps périscolaire est préservé, et l'implication de l'association est actée.

De nombreux échanges avec la direction de l'enfance et de la jeunesse ont eu lieu durant la phase d'instruction des dossiers afin d'apprécier au mieux le besoin et la faisabilité des projets proposés. Il en a été rendu compte à la commission qui s'est prononcé ainsi en toute connaissance.

**AIDE AU PROJET EDUCATIF : MONTANTS ATTRIBUES**

| ASSOCIATIONS                   | Titre du projet                                        | Périodicité            | Aide au Projet Educatif |                | 1er versement juillet 2016 | 2ème versement fin du projet |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|----------------------------|------------------------------|
|                                |                                                        |                        | Aide Demandée           | Aide Attribuée | 50%                        | 50%                          |
| 1 UFOLEP                       | Intervention Sport et TAP                              | année scolaire 2016-17 | 32 000 €                | 15 000 €       | 7 500 €                    | 7 500 €                      |
| 2 Club Méditerranéen d'Escrime | Rééquipement TAP et club                               | année scolaire 2016-17 | 1 372 €                 | 1 350 €        | 675 €                      | 675 €                        |
| 3 Golf de Fontcaude            | Golf en TAP                                            | année scolaire 2016-17 | 27 802 €                | 7 000 €        | 3 500 €                    | 3 500 €                      |
| 4 Juvignac Basket Association  | Basket en TAP                                          | année scolaire 2016-17 | 7 700 €                 | 5 000 €        | 2 500 €                    | 2 500 €                      |
| 5 Juvignac Rugby Club          | Rugby en TAP                                           | du 01/05 au 31/12/2016 | 3 353 €                 | 3 000 €        | 1 500 €                    | 1 500 €                      |
| 6 Juvignac TV                  | Accompagnement des jeunes aux métiers de l'audiovisuel | année scolaire 2016-17 | 1 638 €                 | 1 600 €        | 800 €                      | 800 €                        |
| 7 So and you                   | Jardin pédagogique                                     | du 01/09 au 31/12/2016 | 1 400 €                 | 1 400 €        | 700 €                      | 700 €                        |

|               |                         |                                        |                        |                 |                 |                        |                         |
|---------------|-------------------------|----------------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|-------------------------|
| 8             | Tennis Club de Juvignac | Découverte du tennis en temps scolaire | année scolaire 2016-17 | 1 680 €         | 1 650 €         | 825 €                  | 825 €                   |
| <b>TOTAUX</b> |                         |                                        |                        | <b>76 945 €</b> | <b>36 000 €</b> | <b>18 000 €</b>        | <b>18 000 €</b>         |
|               |                         |                                        |                        |                 |                 | total du 1er versement | total du 2ème versement |

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Audrey. Pareil, on ouvre le débat en sachant que Luc représentant Eugène GRAVIER n'interviendra pas.

Est-ce que vous avez des questions sur ce troisième volet ?

**Intervention de Madame MACHERY**

On voit que majoritairement les interventions se font sur les TAP. Est-ce qu'il est possible de savoir combien d'heures les associations interviennent en TAP et si elles interviennent dans les deux écoles.

**Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Les associations interviendront dans toutes les écoles de la ville et bien sûr aussi en fonction de leur disponibilité. Leur intervention sera construite avec le service enfance, jeunesse et aujourd'hui nous ne pourrons pas vous communiquer les interventions précises de chaque association. Mais ce travail a été fait avec les services. En septembre, ce sera visible et communiqué avec les associations de parents d'élèves et avec les parents d'élèves afin de connaître le temps consacré par ces associations lors des TAP. On est bien sur le projet éducatif, on parle bien des heures en temps péri-scolaire.

**Intervention de Madame MACHERY**

Il sera possible de savoir si la subvention correspond bien à leur intervention dans les écoles et à ce moment-là la subvention sera revue à la baisse ou non. Je prends par exemple le basket, si ils interviennent dans une école, le TAP c'est deux fois par semaine, si on fait le ratio sur le nombre de semaines d'intervention, la subvention de 5000€ semble assez élevée.

**Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Effectivement, vous avez uniquement le compte-rendu de la commission mais toutes ces questions ont été débattues lors des commissions de la commission « vie associative ». Il est bien entendu que nous avons fait attention justement au nombre d'interventions qu'il y aura dans les écoles ainsi qu'au nombre d'intervenants qui seront mis en face de chaque activité. Donner de l'argent est un choix politique, et nous nous attachons à vérifier son utilisation par les associations pour les projets évoqués. On précise dans les conditions d'accès que le solde soit 50% sera versé après présentation du bilan moral.

A chaque étape du processus, vous avez un contrôle qui est effectué par nos services.

**Intervention de Madame MACHERY**

J'ai juste une dernière question, est-ce que les associations interviennent en TAP de leur propre chef ou est-ce que la municipalité fait des demandes aux associations.

**Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Je ne sais pas à quoi vous faites allusion. Les demandes de subvention ont été soumises au cours des réunions auxquelles vous avez pu assister et nous n'avons pas fait appel à des associations en particulier. Les demandes de subvention ont été publiées sur le site de la ville et il y a eu des réponses à appel à projets.

### **Intervention de Madame MACHERY**

C'est juste ce que je voulais savoir.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions, questions ?

### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Le débat m'a permis au moins de connaître quelques associations que je ne connaissais pas. J'aimerais que toutes les associations subventionnées fassent acte de présence obligatoire à la journée des associations, ce qui semblerait être un minimum pour l'information des gens.

Juvignac TV par exemple, je ne connaissais pas, c'est quelque chose susceptible de m'intéresser. Je constate que sur 72 000 € d'aides attribuées, ils en obtiennent presque 5000, ce qui n'est pas négligeable, dont 700 pour aller faire un reportage au FISE qui concerne essentiellement Montpellier. Ce serait bien qu'il y ait un retour dans le sens où il s'agit des deniers publics comme vous l'avez dit tout à l'heure.

### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Tout à fait, il est important de préciser que ce dispositif ne s'arrête pas au vote de ce soir mais qu'un suivi sera fait par nos services et on le suivra de très près.

Le village des associations aura lieu le 3 septembre et effectivement, ces associations seront conviées et leur présence vivement souhaitée.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

L'idée est de faire rayonner la commune, à JUVIGNAC ou ailleurs.

### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Je reviens sur la question de Madame MACHERY, le basket ball interviendra à hauteur de 4 créneaux hebdomadaires pendant l'année scolaire 2016/2017

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Nous allons passer au vote, les personnes qui ne peuvent pas voter sont dehors, Eugène GRAVIER ne peut pas voter à travers Luc mais Luc peut voter pour lui-même :

Contre : 0

Abstention : 1

Refus de vote : 2

Adopté à l'unanimité. Merci à Audrey.

### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Je précise juste que ce projet sera suivi et on installera une nouvelle temporalité dans l'organisation annuelle des appels à projet puisque vous avez pu voir que l'enveloppe n'a pas été utilisée dans son intégralité. On fera des appels à projet tout au long de l'année de manière à rester dans l'accompagnement aux associations et pour être en phase avec les projets qu'elles peuvent avoir sans être pénalisées par les dates imposées lors des dépôts de demande de subvention.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Audrey et encore une fois bravo pour le travail accompli. C'est la première fois qu'on met en place cette organisation, il peut y avoir des approximations, des maladresses. On fera un bilan et

c'est important que vous puissiez nous éclairer à ce sujet. Le travail n'était pas facile à mener, le sujet extrêmement sensible mais l'impulsion politique est donnée, merci à tous les services pour ce travail accompli.

## **X – PROGRAMME MONALISA – ADHESION DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC AU DISPOSITIF**

---

### **Intervention de Monsieur le Maire**

L'affaire n°10 est présentée par Hélène MERLET. MONALISA, c'est la Mobilisation Nationale contre l'isolement des Personnes Agées.

### **Intervention de Madame MERLET**

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous et à toutes.

En effet, on va avoir deux affaires à suivre, l'une découlera de l'autre, comme vous allez pouvoir vous en rendre compte. Je vous rappelle que le drame et la crise politique corrélative à la canicule de l'été 2003 puis à celle de l'été 2012, ont motivé Michèle DELAUNY, alors Ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, à lancer une vaste réflexion pour qu'un tel drame ne se reproduise plus jamais en France.

Le rapport remis au Ministre, un an plus tard, en juillet 2013, par Jean-Francois SERRES, Secrétaire général des PETITS FRERES DES PAUVRES, préconisait la mise en place d'un programme national, baptisé MONALISA, ou MObilisation NAtionale contre L'ISolement des Agés.

*« Être contraint de vieillir dans la solitude, c'est une souffrance que nous subissons parfois nous-mêmes ou que subissent déjà beaucoup de nos parents, de nos grands-parents, de nos voisins âgés. Ce phénomène devient massif et augmente de façon aiguë : 1,5 million de personnes de plus de 75 ans en souffrent aujourd'hui. Dans 25 ans, si rien ne se passe, ils seront 4 millions. ».*

Notre commune comprend plus de 25 pour cent de personnes de plus de 60 ans (source INSEE 2012) et leur nombre a augmenté de 74 pour cent sur environ 10 ans (source INSEE RP 1999 / 2012).

L'objectif de MONALISA est de mobiliser des citoyens, des associations et des institutions dans un seul mouvement pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées. Cette démarche collaborative vise à encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires (bénévoles) pour développer la création de lien social de proximité.

Cette participation citoyenne passe par la création d'une équipe citoyenne Monalisa. Cette équipe occupe dans un premier temps un périmètre communal. A termes, une fois que le projet aura « essaimé », plusieurs équipes citoyennes pourront se répartir entre les différents lieux de vie de notre commune.

L'équipe citoyenne a différents rôles et peut mettre en place des actions très variées telles que visites à domicile, projets portés par les personnes âgées elles-mêmes, liens intergénérationnels, transmissions de la mémoire, autant de possibilités qu'il y a de bénévoles. Ce qui importe, c'est de comprendre les raisons de l'isolement de la personne âgée, de trouver avec elle une solution adéquate et adaptée pour réussir à la ramener vers la vie sociale.

La mise en place du dispositif permettra également aux citoyens et aux acteurs locaux de signaler auprès du CCAS ou auprès de l'équipe citoyenne les personnes isolées ou en voie d'isolement, afin d'agir au plus tôt.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé aujourd'hui de franchir le pas et d'adhérer au dispositif MONALISA.

Le cout de l'adhésion annuelle de 150 €, sera affecté au budget du CCAS.

## **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Juvignac et de son CCAS au programme MONALISA ;

**D'AUTORISER** le maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal sur le chapitre 011.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Hélène, effectivement c'est une affaire extrêmement importante pour nous, l'isolement des seniors est un sujet majeur, le cadre est là, il faut le voter, l'affaire suivante déclinera la méthode.

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

Nous passons au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci pour nos seniors.

## **XI – ASSOCIATION « AGIR abcd 34 » - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION**

### **Intervention de Madame MERLET**

Une fois que l'adhésion est faite il faut animer ce dispositif.

La commune de Juvignac a fait le choix d'adhérer, il convient de confier, via convention, à une association locale agréée par le programme MONALISA ; l'animation du dispositif.

C'est donc dans ce cadre que la Commune s'est tournée vers l'association « AGIR abcd » (Association Générale des Intervenants Retraités) délégation de l'Hérault.

L'association « AGIR abcd », reconnue d'utilité publique en 1990, s'attèle, dans le respect de la charte MONALISA à apporter à tous ceux qui en expriment le besoin, aide, accompagnement et soutien, en plaçant le « bénéficiaire » au cœur de ses préoccupations et de ses actions.

L'association « AGIR abcd 34 » a pour objet :

- L'insertion sociale et économique, l'aide à l'emploi, par des actions de formation, de parrainage de jeunes, d'accompagnement de chômeurs, d'aide à la création d'entreprise ;
- La lutte contre l'illettrisme et le soutien scolaire, par des cours individuels ou collectifs ;
- L'aide aux personnes âgées, et l'accès à la santé ;
- L'assistance aux milieux associatifs ;
- L'accompagnement de tous ceux qui en expriment le besoin.

Concrètement, l'association « AGIR abcd » se voit confier par convention et sous le contrôle du CCAS de JUVIGNAC, la charge de former, d'accompagner/superviser et d'évaluer périodiquement l'action des bénévoles Juvignacois.

Ceux-ci sont regroupés en « équipe citoyenne » et chargés de rendre des visites de convivialité au domicile des personnes isolées. La personne âgée isolée, préalablement repérée qui accepte de recevoir la visite des bénévoles de l'équipe citoyenne s'engage à son tour en signant la charte « MONALISA ». La famille de la personne âgée est également tenue au courant de la démarche entreprise par l'équipe citoyenne.

Construire dans ces conditions avec l'association AGIR un partenariat structuré constitue à l'évidence un atout et un moyen de renforcer l'action de la municipalité, envers ses aînés, pour davantage d'entraide et d'implication citoyenne.

Cette convention engendre des frais qui se définissent comme suit :

- 150 € pour la partie « expérimentale » qui comprend le lancement du dispositif et l'accompagnement par la référente MonaLisa des premières visites dans le but de garantir que tout se déroule dans des conditions optimales. Cette somme couvre également la formation des bénévoles ;
- 50 € pour passer le relais au référent de l'équipe citoyenne ;
- 25 € mensuels correspondant aux frais de suivi, auxquels s'ajouteront le frais de défraiement des formateurs et les éventuels frais de restauration des bénévoles formés.

Les différents frais relatifs à cette démarche seront affectés au budget du CCAS.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le recours à l'association « agir abcd 34 » pour assurer l'animation du dispositif Monalisa ;

**D'AUTORISER** à cette fin la signature de la convention avec l'association « agir abcd 34 » jointe à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**DE DIRE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal sur le chapitre 011.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci pour nos seniors et merci pour ce travail.



## **XII – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

---

### **Intervention de Madame MERLET**

Nous allons parler de l'agenda d'accessibilité programmée, que je vais porter avec Monsieur BRAEMER puisque nous avons travaillé ce dossier ensemble.

Nous vous proposons d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée et sa mise en œuvre.

L'accessibilité est un enjeu de société. En effet, selon l'INSEE, 40 % de la population se dit gênée, à divers degrés, par l'environnement du cadre bâti et/ou urbain, temporairement ou définitivement.

Cette population va encore augmenter puisque en 2004, 20 % de la population avait plus de 60 ans, alors qu'en 2040, 1/3 aura plus de 60 ans et 1/6 plus de 75 ans.

Devant ce constat, le législateur adoptait le 11 février 2005 une « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

La loi définit la notion de handicap comme suit :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou physiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La loi prévoyait de mettre l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) en conformité avant le 1er janvier 2015. Or, constatant que cette échéance ne serait pas tenue par les communes, le Conseil des Ministres a approuvé une ordonnance permettant de donner un second souffle à l'accessibilité et notamment au travers de la création d'un nouvel outil : **L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**.

### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- dans le respect de la réglementation ;
- dans un délai limité (une ou deux périodes de 3 ans selon le type et la taille du patrimoine) ;
- avec une programmation des travaux et des financements (programmation physico-financière répartie sur chaque année).

La **méthode** repose sur les actions suivantes :

- recueillir les données par catégorie d'ERP par nature et usage d'espaces
- délimiter les zones à mettre en accessibilité
- définir les mesures nécessaires par site en évaluant les actions par rapport à chaque type de handicap (analyse de la qualité de l'usage),
- développer une culture de l'accessibilité.
- réaliser les travaux d'aménagements en régie ou par entreprise
- former le personnel du service public.

### **En ce qui concerne la situation de JUVIGNAC**

Le diagnostic a été réalisé par le cabinet QCS SERVICES le 6 novembre 2015. Il concerne 15 bâtiments ou sites et liste les mesures et travaux pour assurer la mise aux normes d'accessibilités de nos bâtiments communaux.

### **Objectif du programme de travaux**

Le programme de travaux sur le patrimoine communal répond à la stratégie suivante :

- graduation de la dépense avec « montée en puissance budgétaire »,
- réalisation des travaux les plus légers en début d'agenda, et par unité géographique ou bâtiment (cf. tableau ci-après)

Il y en a pour 465 195 € HT soit 558 234 € TTC et nous allons lisser les travaux entre 2016 et 2024, puisque, compte-tenu de sa situation, Juvignac a droit à 9 ans pour réaliser ces travaux.

Nous vous demandons d'approuver le contenu de l'agenda d'accessibilité

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Hélène, merci Luc, est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Il va de soi que l'accessibilité est une priorité nationale depuis très longtemps et malheureusement, Juvignac est en défaut dans de trop nombreux lieux.

Bravo pour avoir lister, identifier et chiffrer les travaux qu'il y avait à faire sur les établissements recevant du public mais j'aimerais aussi attirer votre attention sur le fait que dans le cadre de la réglementation de nos voiries, il y a des trottoirs notamment, qui ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap lourd, c'est-à-dire en fauteuil.

### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

Vous savez que les voiries ont été transférées à la Métropole au 1er janvier 2015 qui a effectivement aussi un agenda d'accessibilité aux voiries. Actuellement, sont en train d'être refaites, toutes les bandes matérialisées pour les personnes non voyantes. Sur la réfection des trottoirs, on est très vigilants puisqu'on travaille avec la Métropole sur ce sujet mais c'est un programme spécifique Métropole Ad'AP.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Toutes les peintures et les organismes de sécurité sur les voiries ont été refaits ces dernières semaines, avec les passages piétons, les tourne à gauche, etc. Cela s'amplifie sur la commune et donc la visibilité est bien meilleure.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, questions sur cette affaire ?

### **Intervention de Madame MERLET**

Je voulais juste préciser que nous travaillons aussi sur ce dossier avec la commission communale d'accessibilité qui regroupe des associations de personnes handicapées résidant sur la commune et des associations de seniors.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci, nous passons à l'affaire suivante.

### XIII – GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Intervention de Monsieur BOUSQUEL

Le tableau des effectifs, annexé au budget primitif et compte administratif, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient notamment sur l'article R. 2313-3 l'alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales qui exige qu'un « état du personnel » soit annexé au budget et au compte administratif de la commune.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, attribue à l'assemblée délibérante la compétence exclusive relative à la création des emplois, à la fixation des modalités de création (grade correspondant ou modalités particulières soit fonction, recrutement, rémunération...) et pose comme incontournable le principe de réalisme financier.

Eu égard à la liste des agents inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2016, à savoir 18 agents qui seront promus en cas d'avis favorable de la commission administrative paritaire, aux démarches de recrutement en cours, ou à l'opportunité d'accompagner la réussite aux concours d'agents donnant satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 2 postes d'infirmières en soins généraux hors classe.
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 3 postes de brigadier-chef principal (dont 2 postes correspondants au recrutement en cours).
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe.
- 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.
- 1 poste adjoint technique principal de 1ère classe.

Il est proposé également d'ouvrir :

- 1 poste de chef de police (recrutement en cours)
- 1 poste de rédacteur territorial (nomination suite à réussite à concours)

Il est précisé à ce stade, que dans le cadre de recrutements en cours, concernant notamment le responsable du centre technique municipal (CTM) et le coordonnateur des temps périscolaires et extrascolaires, si la catégorie recherchée est identifiée, en revanche, il n'est pas permis d'anticiper le grade exact du candidat qui sera retenu.

Dans ces conditions et afin de ne pas retarder la démarche en cours (le prochain conseil municipal devant se tenir courant octobre 2016), il est proposé d'ouvrir aujourd'hui un large « spectre » de postes, qui seront refermés une fois les deux candidats recrutés.

Dans cette perspective, il est proposé d'ouvrir :

- **Pour le poste de responsable des services techniques :**
  - ✓ 1 poste de technicien principal de 2ème classe.
  - ✓ 1 poste de technicien principal de 1ère classe.
  
- **Pour le poste de coordonnateur des temps périscolaires et extrascolaires :**
  - ✓ 1 poste de rédacteur
  - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
  - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
  - ✓ 1 poste d'animateur
  - ✓ 1 poste d'animateur principal de 2ème classe
  - ✓ 1 poste d'animateur principal de 1ère classe
  - ✓ 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS)
  - ✓ 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe
  - ✓ 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe

L'actualisation du tableau des effectifs a été présentée au comité technique du 8 juin 2016, qui l'a validé à l'unanimité.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16  
Après avoir entendu l'exposé précédent,

**D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus et traduite dans le tableau ci-annexé ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jacques, est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

On gagnerait peut-être du temps à prévoir le transfert des personnels à la Métropole... C'était une boutade !

Je m'étonnais du fait que deux recrutements soient en cours alors que nous votons une ouverture du poste.

#### **Intervention de Monsieur BOUSQUEL**

Le recrutement est en cours car nous avons ouvert à candidature mais les candidats vont être reçus demain et après-demain.

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

J'avais bien compris mais imaginez que le conseil municipal vote contre l'ouverture de ces postes.

#### **Intervention de Monsieur BOUSQUEL**

Ce serait très simple, nous dirions aux candidats que les élus de Juvignac ont refusé qu'ils viennent renforcer les effectifs.

J'en profite pour donner un chiffre concernant les départs vers la Métropole. Ce n'est pas 14 mais 12.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité. Merci Jacques

#### **XIV – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) COMMUN AUX COMMUNES DE JUVIGNAC ET GRABELS – MISE A DISPOSITION DE MADAME ISABELLE BETRANCOURT**

---

##### **Intervention de Monsieur LARGUIER**

Bonsoir à tous.

Je vous rappelle que le Relais d'Assistants Maternels (RAM), en place depuis mars 2012, est un outil précieux au service des parents et des assistants maternels agréés.

Cette structure est animée par un agent de la commune diplômé, Madame Isabelle BETRANCOURT, éducatrice de jeunes enfants, laquelle garantit les missions fondamentales du Relais d'Assistants Maternels en l'occurrence un lieu d'écoute, d'information, d'échange et d'animation.

**Le rôle du relais est de valoriser et d'améliorer l'accueil des enfants, de soutenir et accompagner les parents dans leur recherche de modes de garde.**

Le relais propose également des ateliers d'éveil et de socialisation, destinés aux enfants. Sa priorité est de contribuer à améliorer la qualité du service proposé au domicile des assistants maternels et de valoriser la profession de ces derniers.

Le relais est financé par les communes de JUVIGNAC et de GRABELS, par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Hérault à hauteur des participations suivantes :

- Département de l'HERAULT: 33 % du salaire et des charges de Madame Bétrancourt.
- CAF : 43 % des dépenses totales de fonctionnement.
- Commune de JUVIGNAC : 56 % des dépenses de fonctionnement après déduction de la prise en charge par la CAF et du département de l'Hérault.
- Commune de GRABELS : 44 % des dépenses de fonctionnement après déduction de la prise en charge par la CAF et du département de l'Hérault.

Les services du RAM sont proposés gratuitement aux assistants maternels, aux Juvignacois et aux Grabelois, qui peuvent indifféremment se rendre aux permanences de l'une ou l'autre ville ; à JUVIGNAC, les lundis et mardis et 1er et 3ème mercredis de chaque mois, à GRABELS, les jeudis et vendredis et 2ème et 4ème mercredi de chaque mois.

##### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de Madame Isabelle BETRANCOURT à la commune de GRABELS pour l'animation du RAM commun aux deux communes à compter de ce premier juillet 2016;

**D'APPROUVER** les conditions de rémunérations de chacun des intervenants sus-cités ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, masse salariale du budget 2016 de la commune ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jérôme. Il faut dire que le RAM est excessivement important pour la commune de Juvignac compte tenu de l'explosion démographique, la crèche est en surcapacité, comme chacun le sait, avec des listes d'attente extrêmement longues. Je remercie ici les assistantes maternelles qui font un travail difficile, qui sont finalement peu valorisées socialement.

Est-ce que vous avez des questions, observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci.

**XV – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) COMMUN AUX COMMUNES DE JUVIGNAC ET GRABELS -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT**

---

**Intervention de Monsieur LARGUIER**

Une fois que la commune de Juvignac a conventionné avec GRABELS, nous allons conventionner avec la CAF de l'Hérault.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'HERAULT, convention qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ORDINAIRE RAM » pour le relais d'assistants maternels.

La convention est conclue du 01 novembre 2015 au 31 décembre 2018.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**D'AUTORISER** le renouvellement de la convention de financement et de moyens ci-annexée liant la Ville de JUVIGNAC et la CAF pour le fonctionnement du relais d'assistance maternelles commun à GRABELS et JUVIGNAC ;

**DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 des budget 2016, 2017 et 2018 de la commune ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jérôme, il y a une petite coquille sur le début de la convention, il faut lire 1er octobre ou 1er novembre mais pas les deux. Il faut savoir qu'elle est la bonne date et corriger.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Nous passons au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci Jérôme.

## **XVI – CRECHE « LE PETIT PRINCE DE SAINT EXUPERY » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA VILLE DE JUVIGNAC, PROPRIETAIRE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE ET LES MEDECINS INTERVENANTS AU SEIN DE LA STRUCTURE**

---

### **Intervention de Monsieur LARGUIER**

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en intervenant au sein de la crèche municipale, le médecin a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six (6) ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.

Il veille notamment à :

- sensibiliser et accompagner l'équipe placée sous la responsabilité de Mme Sylvie TROUILLEUX, directrice de la structure, elle-même infirmière de classe supérieure.
- repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale chez l'enfant.

La convention est établie entre la Mairie de JUVIGNAC, gestionnaire de la structure multi-accueil, « Le Petit Prince de Saint Exupéry » et les docteurs Isabelle AH HONG BLARD, Pierre BALDO et le Docteur Hélène FANTON du cabinet médical situé 15 route de Lavérune 34990 JUVIGNAC.

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

### **Conditions de rémunération**

Chaque médecin est rémunéré au taux horaire de 69,67 € brut chargé. La rémunération est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Le médecin est affilié à l'IRCANTEC.

Le montant moyen de l'intervention du docteur Pierre BALDO au sein de la crèche est estimé à 9 405 € brut chargé par an, toutes charges comprises.

Le montant moyen de l'intervention du docteur Isabelle AH HONG BLARD au sein de la crèche est estimé à 836 € brut chargé par an, toutes charges comprises.

Je voudrais faire une précision sur la fréquence d'intervention correspondant à ces sommes :  
Le docteur BALDO intervient 3h par semaine remplacé par le docteur FANTON en cas d'absence.  
Le docteur AH HONG BLARD intervient 2h trois fois par an soit 12h par an.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ci-annexée entre la commune de JUVIGNAC et les docteurs ; Madame AH HONG BLARD, Monsieur Pierre BALDO et Madame Hélène FANTON du cabinet médical situé 15 route de Lavérune 34990 JUVIGNAC, pour trois années ;

**D'APPROUVER** les conditions de rémunérations de chacun des intervenants sus-cités ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, masse salariale du budget 2016 de la commune ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Passons au vote :

contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci pour les enfants

**XVII – SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE ET A LA CRECHE MUNICIPALE – APPROBATION DU MODE DE GESTION – PRNcipe DE DELEGATION**

**Intervention de Monsieur LARGUIER**

Je vous rappelle que la commune de JUVIGNAC confie depuis 2004 la gestion de sa restauration scolaire à un délégataire privé sous forme de délégation de service public (DSP).

Au 1er janvier 2011, la commune a renouvelé la délégation de la restauration scolaire, pour une période de six (6) ans jusqu'au 31 décembre 2016 avec l'entreprise SODEXO-SOGERES. Le contrat a pour objet la fourniture et la distribution de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs extra-scolaires.

Il est précisé à ce stade que la commune est également liée par contrat au même prestataire pour la fourniture des repas « bébés » de la crèche. Cependant, la nature du contrat diffère en ce qu'il s'agit d'un marché ordinaire à bons de commande.

Ces deux contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2016 ; la commune doit relancer une consultation.

Elle envisage de regrouper ces deux prestations au sein d'un même contrat de délégation de service public considérant que cette mesure sera de nature à générer une économie d'échelle et un gain financier pour la commune.

Eu égard au calendrier relatif à la livraison du troisième groupe scolaire Nelson Mandela, il est proposé de faire débiter le nouveau contrat de DSP non pas le 1er janvier 2017 mais au 1er septembre 2017.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de ce service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par ordonnance 2016-65 du 29/01/2016, qui dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».



Seules les collectivités comptant plus de 10 000 habitants sont concernées par l'avis de la commission consultative des services publics. Ledit rapport, remis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération, a donc notamment pour objet de **présenter les enjeux du choix entre la gestion directe et la gestion déléguée et doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le mode de gestion du service public de la restauration scolaire et de la restauration à la crèche ainsi que sur les caractéristiques du futur contrat.**

Ledit rapport a également fait l'objet d'une présentation au Comité Technique (CT) le 8 juin 2016. Ce dernier a émis un avis favorable sous réserve d'être rassuré quant au maintien en place des deux cuisinières de la crèche. Il est précisé à ce stade que les emplois de ces deux agents ne seront aucunement impactés par la mise en place de la DSP.

Il ressort de ce rapport que le mode de gestion le plus approprié à ce service public est la délégation de service public et plus précisément l'affermage.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 à L.1411-18 et L.1413-1 ;

Vu le rapport présentant notamment les divers modes de gestion du service public de restauration scolaire et de restauration à la crèche ;

**D'APPROUVER** le principe de délégation du service public de restauration scolaire et de restauration à la crèche suivant le mode de gestion de l'affermage et pour la durée et les caractéristiques des prestations devant être assurées par la délégataire tels que présentés dans le rapport susvisé ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en oeuvre de la procédure de délégation de ce service public conformément aux dispositions prévues par les articles précités du Code général des collectivités territoriales ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

Monsieur LARGUIER a rappelé que nous n'étions pas 10 000, nous sommes 8 180 depuis le 1er janvier 2016.

Le mode de gestion en affermage me choque guère si ce n'est eu égard aux extensions à venir, notamment au groupe Mandela. A ce titre-là, l'affermage prévoit la possibilité d'extension.

Par ailleurs, un contrat qui engage la commune pour 6 ans me paraît long. Je n'oublie pas que la qualité du service, des repas servis, la praticité pour les utilisateurs ainsi que le prix du repas restent des choses essentielles. Dans une note, j'ai lu que le nombre de repas avait cru de 22% en 4 ans. Sur cette même période, le coût d'un repas a cru lui aussi de 16% en maternelle ou 21 en primaire. Je pense qu'on est en mesure de négocier au mieux.

J'aimerais avoir assurance que le marché qui sera passé soit négocié au mieux et dans ce sens-là de manière à ce qu'il soit revu à la baisse et non pas à la hausse, ce qui est trop souvent le cas.

#### **Intervention de Monsieur LARGUIER**

Le but du marché à venir sera de travailler à coût constant pour la commune, par contre en améliorant plus que durablement la qualité des repas servis dans les assiettes. Avec les services de la

ville, nous avons bâti un CCTP qualitatif très exigeant. L'idée est de ne pas dépenser plus d'argent mais d'améliorer la qualité de ce qu'il y aura dans les assiettes. Ce sont des enfants que l'on nourrit et certains ont peut-être le seul repas équilibré de la journée à la cantine, il est donc important qu'il soit de qualité.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce sera un appel d'offres, le prestataire sera désigné parmi ceux qui veulent bien souscrire. On travaille aussi avec le service de personnes qui sont expertes dans le domaine notamment avec la Métropole. C'est une façon de travailler en schéma de mutualisation. Tous ces sujets sont travaillés techniquement par Jérôme.

Aujourd'hui, il s'agit de savoir si on le fait en régie ou en DSP. L'idée de la régie ne nous a pas semblé pertinente pour des raisons de gestion complexe des finances publiques.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions, ou questions sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci

#### **XVIII – ECOLE ELEMENTAIRE DES GARRIGUES/NELSON MANDELA (SITE DES GARRIGUES) – MODIFICATION DES HORAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016**

---

#### **Intervention de Monsieur LARGUIER**

Je vous rappelle que par délibération n°14.06.20.01, du 14 juin 2014, le conseil municipal adoptait le règlement intérieur unique des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs périscolaire (ALP) de la commune de Juvignac afin d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires induits par la réforme entrée en application en septembre 2014.

Par délibération n°14.12.17.09 du 19 décembre 2014, le conseil municipal apportait des modifications au règlement considéré afin de mieux déterminer et préciser les enfants concernées par les animations périscolaires municipales, les horaires, le type d'accueil ou encore l'organisation pédagogique des périodes d'intervention.

Par délibération n°15.07.09.12 du 9 juillet 2015 le conseil municipal compléter une nouvelle fois le règlement considéré afin **d'intégrer les classes supplémentaires ouvertes pour le groupe scolaire Nelson Mandela sur le site de Fontcaude** dans l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP).

Aujourd'hui et pour la troisième année consécutive, les effectifs scolaires accueillis dans les écoles de la commune sont en augmentation.

Cette situation a conduit l'inspection d'académie à décider de l'ouverture, à compter de la rentrée 2016, d'une classe supplémentaire au sein de l'école Nelson MANDELA. Cette classe sera physiquement implantée au sein de l'établissement des GARRIGUES.

Il convient, dans ces conditions, d'adopter de nouveaux horaires pour l'école élémentaire des Garrigues/Nelson Mandela (dit « site » des Garrigues) notamment pour faciliter dans l'intérêt des enfants, l'organisation des animations durant le temps « méridien ».

Concrètement, la ville a proposé à la Directrice académique des services de l'éducation nationale qui l'a accepté par courrier du 14 juin 2016 d'augmenter le temps méridien de 15 minutes.

L'organisation horaire suivant prendra effet à compter de la rentrée 2016

|          |            |             |
|----------|------------|-------------|
| Lundi    | 8h30 11h30 | 13h45 16h00 |
| Mardi    | 8h30 11h30 | 13h45 16h00 |
| Mercredi | 8h30 11h30 |             |
| jeudi    | 8h30 11h30 | 13h45 16h00 |
| Vendredi | 8h30 11h30 | 13h45 16h00 |

Les cours reprendront donc à 13h45 au lieu de 13h30, ce qui laissera un petit ¼ h supplémentaire pour amener la fluidité au restaurant scolaire qui est au bord de l'explosion cette année.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 à L.1411-18 et L.1413-1 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Vu l'avis favorable de la directrice académique des services de l'éducation nationale qui l'a accepté par courrier du 14 juin 2016 ;

**D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur unique, laquelle permet la modification des horaires de l'école élémentaire des Garrigues/Nelson Mandela (dit « site » des Garrigues) durant le temps « méridien ».

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci Jérôme.

#### **XIX – DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION**

##### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

La parcelle cadastrée BM n°252, sise au 4 rue des Oliviers a fait l'objet d'un permis valant division pour la réalisation du lotissement LES OLIVIERS, comprenant 9 lots d'habitat individuels.

Seul un lot sur 9, en l'occurrence le lot n°1, donne sur la rue des Oliviers, les 8 autres lots sont desservis par une impasse qu'il convient de baptiser. Dans ce cadre et afin d'éviter les erreurs, tout en restant dans la « thématique », il est proposé de dénommer la nouvelle voie : « IMPASSE DE LA LUCQUE ».

Par ailleurs et au vu du plan de composition joint à la présente délibération, il est proposé d'affecter aux 9 lots composant le lotissement la numérotation suivante :

- Lot 1 4, rue des Oliviers
- Lot 2 1, impasse de la Lucque
- Lot 3 3, impasse de la Lucque
- Lot 4 5, impasse de la Lucque
- Lot 5 7, impasse de la Lucque
- Lot 6 9, impasse de la Lucque
- Lot 7 11, impasse de la Lucque
- Lot 8 13, impasse de la Lucque
- Lot 9 15, impasse de la Lucque

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Luc, est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Nous passons au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

#### **XX – DENOMINATION DES DEUX ALLEES ZAC DES CONSTELLATIONS**

---

#### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

La Place du Soleil, « coeur » de la ZAC des Constellations, est ceinturée par deux voies ; la rue Jupiter et la rue de la Voie Lactée.

Deux voies d'accès semi piétonnes, équipées de bornes rétractables, relient la rue Jupiter à la Place du Soleil.

Ces deux voies d'accès sont réservées au stationnement des véhicules de livraison et à la desserte piétonne du quartier.

Il convient aujourd'hui de baptiser ces deux voies, il est proposé :

- "Allée Johannes KEPLER" - ( 1571-1630) - astronome allemand qui a découvert que les planètes ne tournent pas en cercle parfait autour du Soleil mais en suivant des ellipses.

- "Allée Giordano BRUNO" - (1548-1600) - précurseur italien de l'astronomie moderne qui a été le premier à découvrir l'existence de l'univers.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Luc, est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Nous passons au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

**XXI - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) LA BERGERIE – COMMUNE DE JUVIGNAC – SECTEUR DE LA « BERGERIE » - CONVENTION AVEC LA SCCV « IMMO LA BERGERIE » - CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LA COMMUNE DE JUVIGNAC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Intervention de Monsieur BRAEMER**

C'est une convention avec la société IMMO la Bergerie. Il y a deux affaires dans une seule,, une convention de reversement avec la commune de Juvignac, de la Métropole vers la commune de Juvignac puisque les PUP sont maintenant instruits et payés à la Métropole. Ensuite, il y aura une autorisation de signature.

Je vous rappelle que le Projet Urbain partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini, notamment, aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiés aux articles R332-25-1 à R332-25-3 du même code.

Le PUP permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce, à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Le projet d'aménagement du secteur de « La Bergerie » se situe sur un secteur en renouvellement urbain, à proximité de la RN109, et occupe une position stratégique en entrée de ville au nord-ouest de la commune de JUVIGNAC.

L'aménagement porte sur une superficie d'environ 3,2 ha sur un secteur antérieurement occupé par de l'activité économique (entreprises de travaux publics et de matériaux).

Le projet faisant l'objet de la présente convention a fait l'objet du dépôt en mairie d'une demande de permis d'aménager n° 034 123 15 M 0001 par la SCCV « IMMO LA BERGERIE », qui agit en tant qu'aménageur en vue de créer un ensemble de macro-lots qui devrait accueillir à terme près de 401 logements ainsi qu'une résidence « séniors », des commerces, des services et des bureaux.

Afin de permettre la mise en oeuvre dans de bonnes conditions des projets portés par la SCCV « IMMO LA BERGERIE » et conformément au code de l'urbanisme, il est prévu de conclure entre cette société et Montpellier Méditerranée Métropole un contrat de Projet Urbain Partenarial, dont le projet de convention est joint en annexe.

L'objet de ce Projet Urbain Partenarial est de permettre la prise en charge financière par la SCCV « IMMO LA BERGERIE » d'une partie des équipements publics nécessaires, liés à l'arrivée d'une population supplémentaire, l'autre partie étant prise en charge par Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de JUVIGNAC.

Les aménagements publics sont décrits dans les projets de convention de PUP. Ils consistent principalement en la réalisation de trois salles de classe supplémentaires dans les groupes scolaires de JUVIGNAC, au renforcement du réseau d'eau potable (afin d'assurer notamment la défense incendie) et au renforcement du réseau électrique ERDF.

Les équipements publics concernés étant des équipements publics de compétence communale et métropolitaine, il est prévu le reversement par la Métropole à la commune de JUVIGNAC d'une partie des produits financiers versés à la Métropole, le projet de convention de reversement joint en annexe en précisent les modalités.

Le coût total des équipements à réaliser est évalué à 1 601 000 € H.T. (acquisitions foncières, études et travaux) dont 1 451 000 € H.T. sera mis à la charge de l'aménageur selon le pourcentage de participation défini dans la convention jointes aux présentes.

Ladite convention passée entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SCCV « IMMO LA BERGERIE » précise en effet les modalités de ce partenariat et le principe de répartition financière.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Petite précision sur la coquille du montant que vous avez sur les tables, ce n'est pas 1 601 000 mais 1 624 000€ HT en terme de programme d'équipement et à la charge de la commune ce n'est pas 1 451 000€ mais 1 474 000€.

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

#### **Intervention de Monsieur BOUISSEREN**

Je lis sur la délibération, « la voie de desserte de l'opération depuis l'allée de l'Europe se bouclera à terme sur l'avenue du Perret ». J'avais imaginé un projet global avec notamment le terrain occupé par la société EUROVIA dans ce secteur qualifié à juste titre de stratégique. J'avais donc imaginé que cette société avait pris la décision de se délocaliser libérant ainsi un terrain important idéalement placé, situé en bordure de l'avenue du Perret et des allées de l'Europe en accès direct via l'échangeur de l'autoroute, entré ouest de la commune. Comme il en est fait allusion dans les délibérations, à proximité de la troisième ligne de tramway, lorsque celle-ci sera prolongée comme prévue depuis le terminus provisoire de la ZAC des Constellations. Un terrain privé qui, une fois acquis, et avec dans une moindre mesure l'incorporation au projet de la maison existante de M et Mme Galanne doivent apporter à ce projet toute sa « dimension ». Un projet qui sera donc réalisé en plusieurs phases avec pour cette première phase la nécessité, le terrain étant enclavé, de créer un accès direct depuis les allées de l'Europe entre les rangées de platanes existants.

#### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

Effectivement, on a voulu phaser l'opération. Les négociations sont en cours avec EUROVIA qui cherche à regrouper ses deux pôles, le pôle usine à goudron et le pôle technique. Ils sont en recherche de terrain.

Si on peut phaser l'opération sur 10 ans, cela nous permettra d'intégrer plus facilement les populations qui vont arriver sur ce site.

Mais le projet reste un projet global d'aménagement.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Luc, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

J'ai bien conscience de ce que doit apporter l'opération à Juvignac en terme d'infrastructures et de trésorerie. Toutefois, je note qu'il s'agit de 401 logements complémentaires et je vous rappelle que l'urbanisation il y a quelques années était stoppée.

Ce qui m'ennuie c'est de voter pour une convention dont on ne connaît ni les tenants ni les aboutissements globaux puisque nous parlons de commerces également, on ne sait pas quel type de logements, bref on nous demande un chèque en blanc pour une convention qui sera signée finalement entre l'aménageur et la Métropole.

#### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

Sur la répartition des logements, on est, en règle générale sur tous les projets d'équipement, à 30% de logements sociaux, 20% d'aide à l'accession à la propriété et 50% de libres. Sur la typologie des

logements, où effectivement c'est une bagarre avec les promoteurs, on essaye toujours d'avoir une proportion d'à peu près de 30% de T2, 30% de T3 et le reste en T4, T5 et studios.

Cet après-midi on a eu la visite d'un promoteur qui nous a annoncé qu'il avait d'abord vendu ses T5 et ses T4, ce qui veut dire que la demande est là et que l'offre doit exister en la matière.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Sur la question des logements, il faut savoir qu'avant notre arrivée, 800 logements étaient prévus avec un multiplexe au cœur de cet espace pour être financé par la plus-value commerciale des 800 logements. Le terrain n'étant pas municipal, on ne peut pas empêcher les privés de faire des constructions. L'idée c'est d'avoir un PUP qui nous permette effectivement d'aller chercher des sommes importantes pour équilibrer le budget ou financer les équipements publics, comme une école. C'est aussi se soumettre au PLH qui, via le Préfet, nous impose un nombre de logements sociaux. Si on ne le fait pas, c'est le Préfet qui va prendre la main et faire des programmes lui-même pour respecter le volume de logements sociaux à construire. Actuellement, on doit faire 70 logements sociaux par an, ce qui fait 220 logements en PLH.

J'ai dit au Préfet que si on voulait atteindre le nombre de logements prévus en 2025, à savoir 25% de logements sociaux, il fallait que dès aujourd'hui on fabrique 66% de logements sociaux à chaque fois qu'il y a un programme qui sort, ce qui n'est pas possible car il y a un volume de cohésion sociale à préserver. Il faut aussi que l'Etat nous donne les moyens de préserver la cohésion sociale ce qu'à compris le Préfet en proposant la signature d'un contrat de mixité sociale pour trouver la meilleure façon de faire évoluer le logement social.

La réflexion sur le PEH est donc cruciale.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions, questions ?

Nous allons passer au vote :

Contre : 0

Abstention : 5

Adopté à l'unanimité. Merci Luc

## **XXII - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SUR LE SITE STRATEGIQUE DE « NAUSSARGUES – BEL AIR », SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JUVIGNAC ET ST GEORGES D'ORQUES AU BENEFICE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

---

### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

Avec la Métropole nous avons essayé de recréer une ZAD qui comprendra aussi la commune de St Georges d'Orques.

Le projet de territoire "MONTPELLIER METROPOLE TERRITOIRES", en cours d'élaboration, a pour ambition de faire de Montpellier une référence au plan national en matière de développement durable.

Le projet de territoire intègre 4 objectifs fondamentaux :

1. Préserver et valoriser la richesse environnementale du territoire,
2. Mieux répondre à la diversité des parcours résidentiels dans un contexte d'évolutions démographiques en mutation,
3. Favoriser la construction d'un potentiel foncier mieux adapté au développement économique,
4. Intégrer la vulnérabilité du territoire aux aléas, notamment climatiques.

Une négociation a été menée avec la Métropole pour accentuer le développement économique plutôt que la construction de logements comme il était prévu au départ car cela aurait fait passer la commune à 20 000 habitants ce qui n'est pas possible.

Sur le plan économique, le territoire de la Métropole a connu un fort développement le long de l'axe de l'A709 (ex. Autoroute A9 et futur contournement sud de Montpellier), axe autoroutier structurant au niveau européen, qui a induit une forte concentration d'emplois au sud du territoire générant de nombreux flux pendulaires.

Au regard de ce contexte, le projet "MONTPELLIER METROPOLE TERRITOIRES" doit impulser une dynamique visant à mieux répartir géographiquement l'emploi ce qui permettra notamment de réduire les déplacements "domicile-travail".

Pour ce faire, il s'appuiera sur les grands projets structurants d'infrastructures, comme :

**1. Le Contournement Ouest de Montpellier (COM)** qui permettra de relier l'A750 (entrée nord-ouest du territoire métropolitain) à l'A709, tout en permettant une meilleure desserte de l'ouest du territoire métropolitain ;

**2. La Liaison Inter cantonale d'Évitement Nord de Montpellier (LIEN)** qui permettra de relier l'A750 à l'A709 via le nord du territoire montpelliérain, déjà en partie réalisée et dont le raccordement à l'A750 doit être réalisé dans les toutes prochaines années (le futur échangeur entre l'A750 et le LIEN est implanté sur le site de "NAUSSARGUES – BEL-AIR").

Aussi, le site de "NAUSSARGUES – BEL-AIR", situé notamment sur les communes de JUVIGNAC et de SAINTGEORGES- D'ORQUES, apparaît être un site opportun pour développer un projet d'aménagement novateur sur cette partie nord-ouest du territoire métropolitain faiblement pourvue en emplois et bénéficiant d'un réel potentiel en matière de desserte autoroutière.

Celui-ci a d'ailleurs été identifié, pour cette raison, au SCoT approuvé le 17 février 2006, comme un site de projet potentiel pouvant accueillir **une programmation novatrice alliant activités, loisirs, agriculture de proximité, habitat et valorisation du patrimoine naturel.**

**Aujourd'hui la volonté de faire émerger un projet d'aménagement à dominante économique sur une partie du site "NAUSSARGUES- BEL-AIR" est partagée avec les Communes de JUVIGNAC et de SAINT-GEORGES-D'ORQUES.**

Le Conseil Municipal de JUVIGNAC votait une motion, le 21 mars 2016, demandant la création d'une "Eco Technopôle" sur ce site.

**L'aménagement de ce site stratégique est de compétence Métropolitaine**, celle-ci ayant pris, par délibération date du 26 mai 2016, la compétence aménagement pour toutes les opérations situées sur les sites stratégiques identifiés dans le SCoT.

Ce projet d'EcoParc Technico-Industriel dans un ensemble mixte à définir, comportant activités économiques, technologiques et industrielles, habitats et équipements publics devra faire l'objet d'études à mener en étroite association avec les Mairies de SAINT GEORGES D'ORQUES, de JUVIGNAC ainsi que les communes proches de MURVIEL-LES-MONTPELLIER et de GRABELS et les EPCI voisins compétents et dans l'objectif de répondre aux enjeux suivants :

**1. créer en premier lieu et avant tout un réel écosystème économique productif regroupant des activités diversifiées, recherche et formations supérieures.**



2. **préserver le patrimoine naturel et agricole** du site.
3. Intégrer, dans le programme de l'opération mais subordonné au développement des activités du parc et de l'offre de logement, existante et à venir, dans les communes limitrophes, de l'habitat pour favoriser la mixité urbaine et le rapprochement domicile-travail.
4. Utiliser le gisement foncier, lié aux potentialités de densification du parc d'activités du MIJOU LAN dans le cadre d'un processus de requalification.

Afin de préparer la mise en œuvre de ce projet la MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE doit se doter d'un nouvel outil foncier adapté au périmètre et aux objectifs tels que redéfinis dans le cadre de cette délibération.

Conformément à l'article L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole estime indispensable, pour se donner les moyens de maîtriser les terrains nécessaires à ce projet et pour lutter contre la spéculation foncière, de créer une **Zone d'Aménagement Différé (ZAD)** à son bénéfice, sur un périmètre d'environ 486 hectares, selon le plan annexé, nouvellement défini en cohérence avec les orientations nouvelles définies dans la présente délibération.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Merci Luc et je voudrais remercier Jacques DE CHAMBRUN qui porte avec ténacité ce projet. Je les remercie également pour la rédaction de cette délibération qui sera déclinée dans 3 jours au Conseil de Métropole, et a été co-réalisée avec Jean-François AUDRIN de St Georges d'Orques, Stéphanie JANNIN et Philippe SAUREL. Cette rédaction est collégiale, collective à nos deux communes, et cette ZAD est l'inverse de celle qui prévalait depuis 2009. Aujourd'hui, c'est d'abord la prépondérance économique et subsidiairement du logement si nos PLU respectifs n'étaient pas assez fournis en matière de logement social.

Les problématiques de logement social de St Georges d'Orques sont inversées par rapport à celles de Juvignac.

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

#### Intervention de Monsieur GOEPFERT

La ZAD, c'est certainement une bonne chose pour Juvignac mais on sera amené à en parler d'autres fois. Ce soir on parle de Montpellier Méditerranée Métropole Territoires. Le nom me laisse rêveur. J'espère qu'au moment précis, vous saurez nous en dire plus sur le projet, que l'information soit régulière.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Pour répondre à votre question pour les territoires, c'est un projet qui a un titre et qui inclut une réflexion générale sur les 31 communes et sur ses 4 points phares. Des cabinets sont en train de travailler pour faire le diagnostic de ces territoires, c'est un travail prévu pour deux ans. Nous avons eu une réunion cette semaine concernant le nord-ouest où un cabinet parisien nous a présenté ce qui préfigure de ce qu'est le territoire de la Métropole inscrit dans un environnement départemental. Ils sont sur les prémices de la réflexion générale issue de ce terme Montpellier Méditerranée Métropole Territoires qui permettra ensuite de décliner des moyens d'action. J'ai pu mesurer à cette occasion que l'administration métropolitaine était au service des maires et pas l'inverse.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Nous passons au vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité.

## **XXIII – VENTE DES PERCELLES COMMUNALES CADASTREES BX 35 ET BX 297 ABRITANT LA SALLE FREDERIC BAZILLE ET SON PARKING**

---

### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

Par délibération du 01 février 2016 le Conseil Municipal constatait la désaffectation et prononçait le déclassement des parcelles communales cadastrées section BX n°297 et 35 abritant la salle Frédéric BAZILLE et le parking attendant.

Il a également acté du principe de cession à CORIM/ANGELOTTI conformément au résultat de la consultation de promoteurs organisée par la Commune sur la base d'un cahier des charges et d'une programmation stricte sur l'année 2015.

Sur la base de cet accord et après avoir acté de la désaffectation des parcelles BX 35 et BX 297, le groupement de promoteurs déposait le 29 février 2016 un permis de construire sur la parcelle BX 297 qui donnait lieu à la délivrance d'un arrêté le 26 mai 2016 (Permis correspondant à la tranche 1 de l'opération).

Un second permis sera déposé au plus tard le 30 août 2016 concernant la parcelle BX 297 (Permis correspondant à la tranche 2 de l'opération).

Il convient dorénavant, au-delà du principe acté, de préciser les conditions économiques de cette cession. Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver la vente des parcelles [BX 35 et BX 297] au profit du groupement CORIM/ANGELOTTI moyennant un prix de 1 091 000 €, étant précisé à ce stade que l'évaluation réalisée par le Service de France Domaines en date du 02 juin 2016 est de 1 000 000€, soit une vente de près de 10% supérieure à l'estimation de France Domaines.

Les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acheteur, le groupement CORIM/ANGELOTTI.

### **Les caractéristiques de la vente**

La cession de ce foncier est destinée à la réalisation d'un programme immobilier en deux tranches réparties de la manière suivante :

**Tranche 1** : 2 057 m<sup>2</sup> de surface de plancher réalisable soit 32 logements et une salle de 187 m<sup>2</sup>  
424 000 € payable au plus tard le 30 décembre 2016.

**Tranche 2** : 3 243 m<sup>2</sup> de surface de plancher réalisable  
667 000 € payable au plus tard le 30 juin 2017.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

J'en profite pour remercier Jacques Da FONSECA qui m'accompagne dans ces négociations avec brio dans l'intérêt de la commune.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Luc, est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

### **Intervention de Monsieur BOUISSEREN**

Dans le cadre de cette opération la salle Frédéric Bazille va être démolie, est-ce que le projet sur place prévoit la réservation d'une salle ? Je vous conseille de communiquer car les gens posent des questions pour ce cas-là, les tennis, etc.

### **Intervention de Monsieur BRAEMER**

Effectivement la reconstruction de la salle est dans la 1ère tranche. Le problème est qu'il faut désaffecter cette salle pour des raisons juridiques. Il y aura bien une salle de 180 m2 dans la 1ère construction.

#### **Intervention de Madame THALY-BARDOL**

Concernant le tennis, les tennis couverts seront rachetés. Les deux courts couverts seront reconstruits entre la salle Brunélis et les parkings du tennis actuels, avec une possibilité de couverture sur du moyen terme pour des raisons financières.

#### **Intervention de Madame MACHERY**

On m'a également posé des questions par rapport au terrain de foot, suite à des rumeurs. Peut-on avoir des précisions ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Un projet global est mené pour une offre plus large que foot et tennis. On réfléchit à un projet satisfaisant une population plus large qu'un petit groupe de personnes ayant des habitudes de quartier. Pour nous, le travail est de discuter avec les associations, utilisatrices d'équipements publics qui coûtent assez cher aux juvignacois. On vous tiendra bien sûr au courant même si on ne peut pas en dire plus aujourd'hui.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions, questions ?

#### **Intervention de Monsieur GOEPFERT**

On devait parler de la salle Bazille. Il y a une convention jointe en annexe de ce point. Elle est beaucoup plus floue concernant la phase 2 que ce qui a été écrit dans la délibération.

On parle de bureaux pour 169 m2 et pas d'une salle communale, un permis à déposer pour la phase 2 dont on ne sait pas grand-chose.

La seconde chose, j'aimerais savoir si sur le projet Bazille il y a eu une rencontre avec la population, si il en est prévu, qu'est-il prévu en matière de concertation ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est bien une salle comme l'a dit Luc, à l'identique de celle de Frédéric Bazille qui sera posée à cet endroit-là et non pas des bureaux.

Pour ce qui est de la concertation, le 8 juin nous avons reçu les comités citoyens qui ont pu prendre connaissance des projets d'urbanisme.

Pour ce qui est du 100% de logement social, c'est en réalité une déportation de ce qui était prévu sur les Constellations.

#### **Intervention de Monsieur BOUISSEREN**

J'en reviens au terrain de foot. Il devait disparaître, des villas devaient être construites pour créer le lien avec les Garrigues, par contre il devait y avoir deux terrains avec vestiaires à construire à proximité de ce qui est maintenant l'école Mandela. L'aménageur doit construire des installations collectives pour le compte de la Mairie. En plus, les terrains de football servent dans le cadre de la loi sur l'eau de bassin de rétention. Est-ce que ces terrains vont être réalisés ou pas, est-ce qu'il y a des modifications ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On avait débattu de cette affaire il y a deux conseils municipaux de cela. On avait présenté de façon détaillée la phase 3 des négociations avec GGL. Cette phase avait pu déconnecter les premières intentions de la majorité précédente pour aller chercher d'autres types d'engagements de la part de

GGL. C'est pour ça que nous n'avons plus voulu respecter ce qui avait été prévu dans la tranche 1, le terrain de tennis, le mur de clôture, des participations communales, etc.

**Intervention de Monsieur BOUISSEREN**

j'ai bien compris mais pour moi, c'était un geste de GGL, pas un traceur de prestations car ça ce n'est plus un cadeau.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Il y a les deux, des transferts et des charges en moins pour la commune. On a gagné sur les deux tableaux.

Par exemple sur les plantations autour des terrains de foot, on a dit à GGL qu'il y avait d'autres priorités comme un parc de jeux pour enfants, des ralentisseurs, des places de parking en zone bleue.

**Intervention de Monsieur BOUISSEREN**

En plus, GGL n'a jamais pu régler les problèmes d'évacuation des terrains, un d'eux devant être fait en synthétique, aucune solution n'a été trouvée pour évacuer l'eau vers la Mosson.

**Intervention de Monsieur le Maire**

On avait déjà évoqué ce sujet et on va peut-être voter l'affaire.

**Intervention de Madame PLAYS**

Je reviens sur la salle Bazille, je n'espère pas qu'elle sera construite à l'identique car au point de vue architectural et distribution des salles c'est une catastrophe.

**Intervention de Monsieur BRAEMER**

C'est à l'identique en terme de surface

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous propose de voter l'affaire

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité.

Merci à tous et à toutes, je vous souhaite un très bon été, sachant qu'un conseil municipal devra certainement se réunir la semaine du 18 au 22 juillet.

*Monsieur le Maire lève la séance à 22h22*

**Le secrétaire de séance**

**Emmanuelle VIGNERON**

**Le Maire**



**Jean-Luc SAVY**